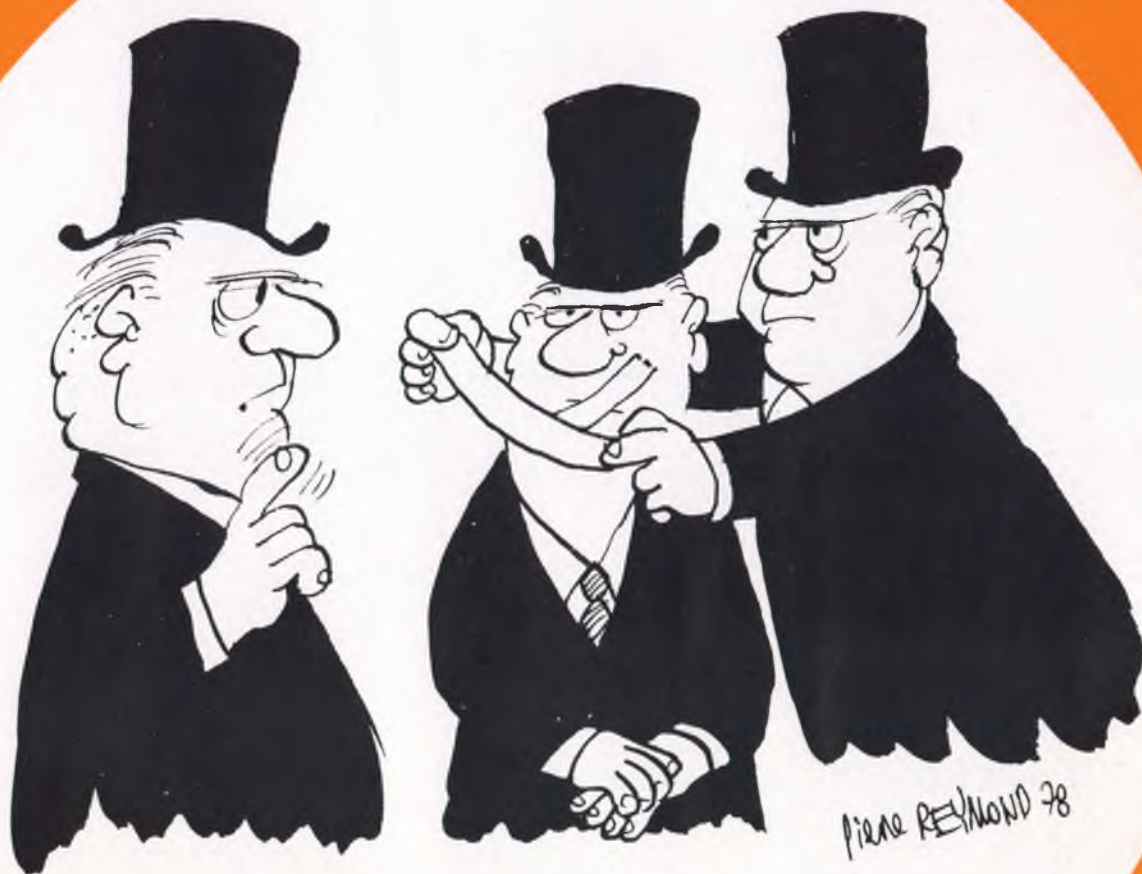


VERS UN DEVELOPPEMENT

Avril 84 / no 72

SOLIDAIRE



Numéro spécial

INITIATIVE SUR LES BANQUES

SOMMAIRE

LETTRE OUVERTE A UN BANQUIER	3
QUE DEMANDE L'INITIATIVE SUR LES BANQUES ?	5
LE SECRET BANCAIRE SUISSE EST TRÈS PARTICULIER	7
METTRE TOUS LES CONTRIBUABLES SUR UN PIED D'ÉGALITÉ	8
LE TIERS-MONDE ET LA FUITE DES CAPITAUX	10
L'EMPLOI MENACÉ PAR LES BANQUES	11
L'ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE ET LE SECRET BANCAIRE	13
TOUT LE MONDE EN PARLE	14
CONTOURS D'OBSTACLE	16
PLUS DE 100 MILLIARDS DE FRANCS DE CAPITAUX EN FUITE EN PROVENANCE DU TIERS-MONDE EN SUISSE	17
DEMANDEZ LE PROGRAMME	20
SUISSE-LIECHTENSTEIN LE COUPLE PARFAIT	21
MOBUTU A 8 MILLIARDS DE FRANCS EN SUISSE	22
BENEFICES RECORD DES BANQUES	24
L'ENDETTEMENT DU TIERS-MONDE L'ENRICHISSEMENT DES BANQUES	25
BIBLIOGRAPHIE	26

"VERS UN DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE"
est édité par la Déclaration de Berne
Association suisse pour un développement solidaire
Terreaux 25, tél. 021/ 22.32.19, CCP 10-108 13
Case postale 81, 1000 Lausanne 9

Il paraît 6 fois par an. Ed. resp. Pier Luigi Giovannini
Abonnement annuel: Fr. 20.-, abonnement de soutien: Fr.40.-

POUR DES BANQUES DISCRÈTES MAIS PROPRES

Lettre ouverte à un banquier

Faisons un secret bancaire normal

Monsieur le Banquier,

Les services que vous rendez sont multiples et indispensables. Par les dépôts que vous gérez, les prêts que vous octroyez, les placements que vous effectuez, vous facilitez échanges et investissements, épargnes et provisions, hypothèques ou consommation. Rien de ce qui a trait aux valeurs monétaires ne vous échappe!

Mais pourquoi diable gâcher un tel crédit personnel par des pratiques douteuses qui font souvent la une des journaux!

Voyons le détail de vos réactions lorsque des citoyens et citoyennes, usant de leur droit constitutionnel, proposent quelques nouvelles dispositions juridiques.

Vous affirmez que cette initiative est contre les banques. Cette initiative ne demande qu'une chose: que le secret bancaire ne soit pas un obstacle à l'exercice de la justice.

Devons-nous comprendre que vous trouvez que les criminels ne doivent pas pouvoir être poursuivis en justice, que ceux qui fraudent le fisc doivent pouvoir le faire impunément?

Vous affirmez vouloir protéger "la sphère individuelle de l'individu". Ne donnez pas ce genre de leçon à des défenseurs des droits de l'homme. Nous avons toujours défendu les droits des gens contre les oppresseurs, en Argentine, en Pologne, en Afrique du Sud ou en Afghanistan. Pouvez-vous prétendre défendre "la sphère privée de l'individu" lorsque vous traitez financièrement avec des gouvernements tels que ceux de Pologne, du Chili, de l'Argentine de Videla, et, tout récemment encore, avec le gouvernement turc, à qui vous avez prêté près de un milliard de francs pour un projet hydroélectrique démentiel que la Banque Mondiale critique et que la Turquie ne pourra pas rembourser. Ce même gouvernement, vous le savez, n'en finit pas de faire des procès de masse, et de torturer les opposants. Conséquences: Beaucoup de Turcs ont fui leur pays et ils sont nombreux à être venus en Suisse, même si on leur octroie l'asile au compte-goutte (35 décisions.... en trois ans).



Dessin de Barrigüe: 8 février 1983

Mise en cause aux Etats-Unis
La Banque de la Suisse italienne précise

SECRET BANCAIRE ET POTS-DE-VIN
L'Argentine appelle à l'aide

Les «affaires bancaires» continuent
Insuffisances de la législation

«CONVENTION DE DILIGENCE»

Des banques suisses
accusées
de mauvaise volonté

«La «Convention de diligence», qui vise à empêcher le placement anonyme de capitaux dans le système bancaire suisse et à codifier les bons usages à observer dans la gestion bancaire, ne fonctionne-t-elle pas aussi bien qu'il serait souhaitable? Un responsable de la Banque Nationale Suisse vient de relancer la discussion à ce sujet, en critiquant l'attitude de certains banquiers.

Pensez-vous aider les pauvres du Tiers-Monde en favorisant la fuite des capitaux que les riches organisent ? La misère augmente au Mexique, parce que les riches ont fait sortir ces derniers 27 mois plus de 35 milliards de francs. Nous sommes d'accord de défendre avec vous "la sphère privée de l'individu", mais celle de tous, Monsieur le banquier, pas seulement celle des riches.

Vous dites : "Ne sciez pas la branche sur laquelle nous sommes assis". Mais vous savez fort bien que les 35 milliards de francs qui ont fui le Mexique ont manqué à ce pays, qu'il a dû réduire ses achats à l'étranger, entre autres auprès de nos entreprises. Le Mexique n'est pas un cas isolé: Voyez le peuple brésilien acculé à la misère par le Fonds Monétaire International (votre gendarme financier préféré). Voyez l'Argentine démocratique à la recherche obstinée de ses trente mille disparus et... des fortunes placées dans nos banques par ses généraux. Voyez le Zaïre dont le dictateur Mobutu jouit en Suisse de biens immobiliers, de cordiales relations d'affaires et de capitaux, pour un montant de 8 milliards de francs. On pourrait encore évoquer la fortune de Somoza, le magot du Négus, l'assurance retraite de Houphouët Boigny et de bien d'autres... Pourquoi diable tous ces bienfaiteurs de leur peuple apprécient-ils tant notre pays? Hospitalité légendaire, fromages exquis ou... secret bancaire sécurisant ?

L'emploi diminue en Suisse, à cause, entre autres, de l'appauvrissement du Tiers-Monde qui paie des intérêts élevés à nos banques plutôt que de faire des achats à nos entreprises. Vous ne représentez, Monsieur le banquier, que les 3% des emplois de notre pays. C'est important mais ce n'est pas tout l'économique.

Vous dites protéger "la sphère privée de l'individu" (encore elle) lorsque vous défendez que le secret bancaire ne doit pas pouvoir être levé pour des enquêtes fiscales.

Plusieurs milliards d'impôts dûs échappent au fisc chaque année. C'est cet argent qui a manqué pour subventionner les caisses-maladies. Les personnes âgées, les familles ont vu leurs cotisations augmenter, jusqu'à doubler, au début de cette année. Trouvez-vous normal qu'une partie de la population puisse se soustraire à son devoir fiscal ?

Nous vous étonnerons peut-être, mais - nous aussi - nous tenons au secret bancaire qui protège, à juste titre, l'individu lorsqu'il agit légalement. Trop nombreux sont les cas où l'Etat oppresse l'individu. Il est en revanche tout aussi fondamental que le secret bancaire ne fasse pas obstacle à la justice.

Vous dites, dans votre publicité, que "le secret bancaire suisse est typiquement suisse". Hélas oui: Mobutu, Pinochet, Somoza, l'ancien Shah d'Iran, la Mafia, la Loge P2, Gelli, Vesco, les trafiquants de tout poil, tous l'avaient compris. Faisons plutôt un secret bancaire normal: à notre connaissance, l'Allemagne, les Etats-Unis, l'Angleterre connaissent aussi le secret bancaire, mais un secret normal, pas typiquement suisse, un secret qui cède devant la justice.

D'où notre question: n'êtes-vous fatigué de passer à la une des journaux presque tous les jours: scandale du Crédit Suisse, de la Banque Leclerc, Ambrosiano, Gelli, Thesaurus, Cornfeld, Trujillo, Somoza, Weisskredit, et la liste n'est pas close...

A exercer honnêtement et efficacement votre travail, vous ne perdrez ni votre emploi ni votre situation. Vous perdrez peut-être la considération des trafiquants et autres malfrats de tout acabit, mais vous gagnerez le crédit de l'opinion publique.

Le crédit est une valeur sûre, non ? N'êtes-vous pas largement vainqueur au change?

Avec nos cordiales salutations

L'initiative sur les banques comprend 4 paquets distincts mais complémentaires:

Le PREMIER, qui prévoit des dispositions décourageant l'afflux de capitaux en fuite vers la Suisse, implique directement les relations avec le Tiers-Monde. C'est pourquoi la Déclaration de Berne a soutenu officiellement cette initiative dès son lancement en 1978. La D.B. est active dans la campagne actuelle précédant le vote avec les Magasins du Monde et le Mouvement Anti-Apartheid, regroupés au sein de l'Action Place Financière Suisse-Tiers-Monde.

Du fait de notre spécificité "tiers-mondiste", ce dossier, après une présentation complète mais brève de l'initiative, abordera plus en détail le premier paquet des dispositions prévues: celui sur la lutte CONTRE LES ABUS DU SECRET BANCAIRE - et non sa suppression - avec deux volets:
- la présentation des particularités du secret bancaire suisse (p. 7 et ss).
- l'analyse des mécanismes de fuite de capitaux du Tiers-Monde vers la Suisse, conséquences au Sud et au Nord, ampleur... (p. 10 et ss).

QUE DEMANDE L'INITIATIVE SUR LES BANQUES?

Personne ne conteste en Suisse, de la gauche à la droite, que la loi concernant les banques doit être modifiée. La commission fédérale des banques étudie le problème. Pour l'instant, seul le Parti Socialiste a fait une proposition concrète de changement, articulée sur quatre thèmes:

1) Lutte contre les abus du secret bancaire

a) Fraude fiscale:

En Suisse, il s'agirait d'assouplir le secret bancaire en introduisant l'obligation de renseigner les autorités judiciaires et pénales suisses dans les questions pénales, monétaires et fiscales.

b) Solidarité internationale:

Face à l'étranger, la Suisse doit cesser d'être un havre pour les capitaux étrangers en fuite aux fins de fraude fiscale ou de "blanchissage". L'assouplissement du secret bancaire doit conduire au "redimensionnement" de la place financière et à la réduction des risques pour l'économie suisse.

Contrairement à la propagande des banques, il ne s'agit donc pas de supprimer le secret bancaire, mais d'en assouplir le fonctionnement. (► p. 6.)

Initiative contre l'abus

du secret bancaire et de la puissance des banques

Texte officiel: La Constitution fédérale est complétée comme il suit: Art. 31 quater, 3e et 6e al. (nouveaux):

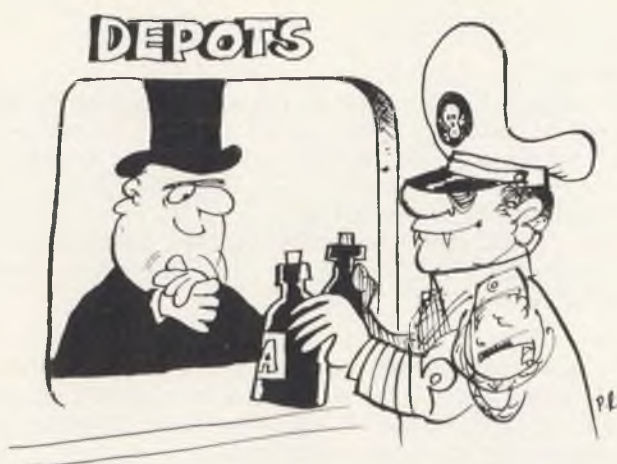
3e al.

a. Les banques, sociétés financières, établissements et personnes qui reçoivent, administrent ou aliènent des avoirs de tiers à des fins lucratives sont tenus de renseigner les autorités et les tribunaux en matière fiscale et pénale. Le secret de fonction de ces autorités et tribunaux est garanti.

b. L'obligation de renseigner cesse dans la mesure où les autorités fiscales, dans l'exercice consciencieux de leurs fonctions, estiment que les revenus présumés sont correctement établis par des attestations de salaire et où les avoirs soumis à l'impôt anticipé n'excèdent pas un montant que la loi fixera. Le législateur édicte des dispositions visant à assurer l'obligation de renseigner, à en fixer rationnellement les modalités d'application ainsi qu'à prévenir les actes destinés à l'éluder.

c. La législation règle en outre la garantie du secret bancaire.

d. La législation règle le principe du soutien à accorder aux procédures pénales menées à l'étranger, en matière de délits fiscaux et monétaires également. Sont réservés la sécurité et les droits de souveraineté de la Suisse, la protection de personnes contre la persécution politique et raciste, ainsi que les cas de graves vices de procédures menés à l'étranger et la réciprocité.



2) Davantage d'informations et de contrôle

L'influence des banques, par le biais du contrôle des capitaux et des interconnexions personnelles, doit être rendue publique. Le Parlement pourra chaque année discuter l'activité des banques.

4e al.

- a. Les banques et sociétés financières publient, en sus de leurs bilans ordinaires, les comptes annuels consolidés ainsi que toutes les estimations qui entraînent la constitution ou la dissolution de réserves. Elles rendent publiques leurs participations actives et passives, la valeur des avoirs de clients qui sont déposés auprès d'elles et qu'elles administrent, ainsi que des avoirs qui leur sont confiés à titre fiduciaire; elles indiquent les noms des personnes exerçant un mandat au sein du Conseil d'administration de même que les droits de vote attachés aux avoirs déposés.
- b. La Banque Nationale et la Commission des Banques présentent chaque année au Parlement un rapport sur la situation et l'évolution des banques et sociétés financières.



3) Limitation du pouvoir des banques dans l'économie.

L'influence des banques sur les autres entreprises doit être limitée. Il s'agira, en particulier, de limiter le nombre de mandats dans les conseils d'administration, les droits de dépôts (l'art. 32 du projet de Constitution fédérale prévoit: "Elle (la loi) s'oppose aux concentrations indésirables d'entreprises, en particulier à l'enchevêtrement de banques avec d'autres entreprises").

5e al.

Le législateur édicte des dispositions visant à limiter l'enchevêtrement des banques et d'autres entreprises.

4) Protection des épargnants

Depuis 1970, plus de 1,5 milliards de francs ont été engloutis dans une trentaine de krachs bancaires et de pertes financières (Crédit Suisse et Texon non compris); dans quelques cas, des épargnants et de petits détenteurs de comptes ont été lésés. Les banques doivent être tenues d'assurer les dépôts de l'épargnant.

6e al.

La législation règle l'obligation des banques ne bénéficiant d'aucune garantie de l'Etat de s'assurer pour les dépôts qui leur sont confiés.

Dispositions transitoires.

Les dispositions du droit fédéral contraires à l'obligation de renseigner les autorités sont abrogées.

Les dispositions sur l'obligation faite aux banques de fournir des renseignements ne s'appliquent pas à la poursuite d'infractions d'ordre fiscal commises avant l'entrée en vigueur du présent article constitutionnel.

LE SECRET BANCAIRE SUISSE EST TRÈS PARTICULIER

Le secret bancaire est garanti dans presque tous les pays. Généralement le secret bancaire signifie qu'un individu ne peut connaître les opérations bancaires et la fortune de son voisin ou de toute autre personne.

En Suisse, le secret bancaire va beaucoup plus loin qu'ailleurs: il permet aux Suisses d'échapper aux règles fiscales de l'Etat et aux étrangers de fuir le fisc de leur pays et d'échapper à sa justice. Il protège l'évasion fiscale, il attire les capitaux en fuite.

Voici quelques particularités du secret bancaire suisse:

1) L'autorité fiscale ne peut demander des renseignements à la banque en cas d'évasion fiscale.

(le secret bancaire ne pourra être levé qu'en cas de fraude fiscale, c'est-à-dire s'il y a eu falsification de documents et inculpation de fraude).

2) La violation du secret bancaire est poursuivie d'office.

Ceci veut dire que le juge est obligé de faire une enquête dès qu'il a connaissance d'une telle violation - comme lorsqu'il y a un meurtre. Dans le cas des autres secrets professionnels (médecin, avocat, etc...) seule est poursuivie la violation effective lorsqu'une plainte est déposée.

3. Contrairement aux autres pays, où seule une responsabilité civile (amende, dommages-intérêts) est prévue, ceux qui violent le secret bancaire en Suisse sont passibles de prison. (= **sanction pénale**).

4). Même la **simple négligence** est poursuivie. Ainsi un relevé bancaire adressé par erreur à une fausse personne constitue un délit et peut être poursuivi d'office. En Suisse, la violation du secret professionnel est normalement poursuivie s'il y a violation effective et intentionnelle, et sur plainte uniquement. La violation du secret bancaire est poursuivie d'office, même si personne n'est lésé et qu'il y a eu simple négligence.

5) L'**incitation à la violation du secret bancaire** constitue un délit. Ainsi le simple fait de demander à un banquier un renseignement dont on sait qu'il est protégé par le secret bancaire constitue déjà un délit.

Les pays suivants admettent la levée du secret bancaire devant le fisc: Allemagne Fédérale, France, Angleterre, Etats-Unis, Suède, Italie, Belgique, Hollande, Luxembourg, etc.



Le fameux article 47 de la loi sur les banques

Art. 47: "Celui qui, en sa qualité de membre, d'un organe, d'employé (...) de banque (...) aura révélé un secret à lui confié ou dont il avait eu connaissance à raison de sa charge ou de son emploi", "celui qui aura incité autrui à violer le secret professionnel, sera puni de l'emprisonnement pour six mois au plus ou de l'amende jusqu'à concurrence de 50'000 francs".

L'art. 47 de la loi sur les banques a été adopté rapidement en 1934 pour une raison officielle précise: des agents nazis cherchaient à obtenir des informations sur l'argent déposé en Suisse par les Juifs. L'intention du Parlement suisse était louable puisqu'il s'agissait de défendre les droits de l'homme.

L'art. 47 a cependant été conçu de manière tellement absolue qu'il sert à enfreindre ces mêmes droits, puisqu'il permet de protéger la fortune et les agissements des dictateurs, de voleurs: bref de rendre propre l'argent sale.

Déjà pendant la guerre, une bonne partie des affaires commerciales de l'Allemagne nazie transitaient par la Suisse et étaient protégées par le secret bancaire, malgré les protestations des Alliés à propos de cette "German-Swiss corporate connection".

METTRE TOUS LES CONTRIBUABLES SUR UN PIED D'ÉGALITÉ

Actuellement, étant donné que l'on ne peut pas contrôler le relevé d'un compte en banque d'une personne exerçant une activité indépendante de la même manière que le certificat de salaire d'un employé, il y a une inégalité de droit au niveau de la perception de l'impôt **sur le revenu**. Par ailleurs, la capacité de travail des intendances des impôts étant limitée, il n'est pas possible de procéder à toutes les vérifications souhaitables.

L'initiative sur les banques veut ancrer dans la Constitution fédérale **l'égalité des contribuables**. Ainsi le fisc pourra-t-il se renseigner auprès des banques sur le revenu des indépendants, comme il le fait actuellement auprès des employeurs pour les salariés.

Pour ce qui concerne **la fortune**, l'initiative fait une différence entre les fortunes soumises à l'impôt anticipé (carnets d'épargne, actions, etc...) et celles qui ne le sont pas (avoirs financiers, emprunts étrangers, etc...).

Fortunes soumises à l'impôt anticipé: la banque ne devra donner des renseignements que pour les fortunes supérieures à Fr.S. 50'000.-, voire même Fr.s. 100'000.- (c'est la loi d'exécution qui le fixera).

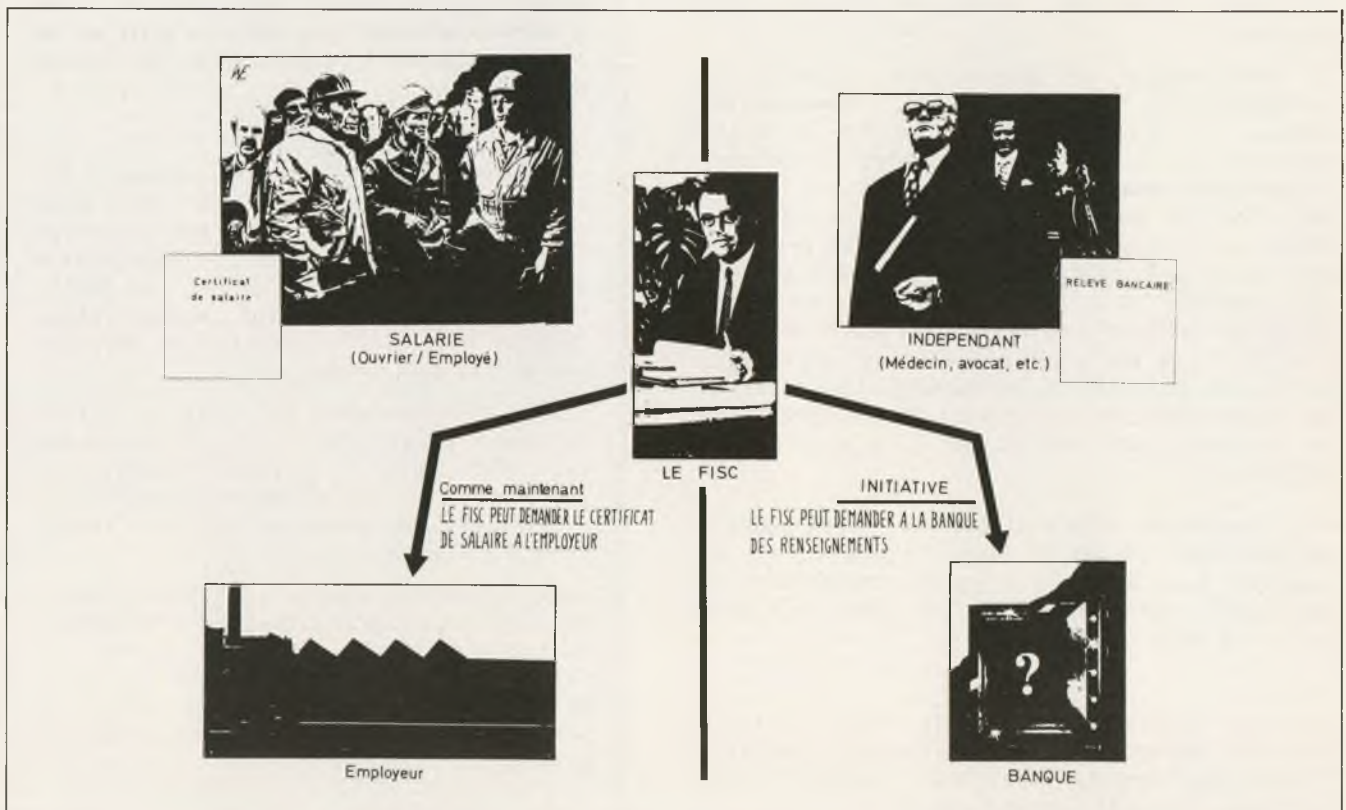
Fortunes non-soumises à l'impôt anticipé: aucune exception n'est prévue.

FORTUNES NON DÉCLARÉES

Les fortunes déposées sur carnets d'épargne ou investies en actions et obligations, mais non déclarées au fisc, s'élevaient en 1976 à : **90 MILLIARDS DE FRANCS**.

La différence existant entre les rentrées et les restitutions d'impôt anticipé (1) permet d'estimer les fortunes qui n'ont pas été déclarées au fisc. En appliquant une méthode de calcul analogue à celle dont se sert l'Administration fédérale des contributions, nous obtenons, pour les années 1975 et 1976 : 90 milliards de francs (plus ou moins 20%) de fortune non déclarée mais assujettie à l'impôt anticipé. La marge de plus ou moins 20% vient du fait qu'il faut se fonder sur de nombreuses hypothèses et admettre un taux moyen (4,5%) d'intérêt.

il n'est guère possible de déterminer comment ces 90 milliards se répartissent entre propriétaires suisses et étrangers, car nous ne disposons pas de statistiques à ce sujet. Il se peut tout à fait que 50% ou davantage soient détenus par des étrangers; en revanche, le chiffre de 80% est certainement exagéré.



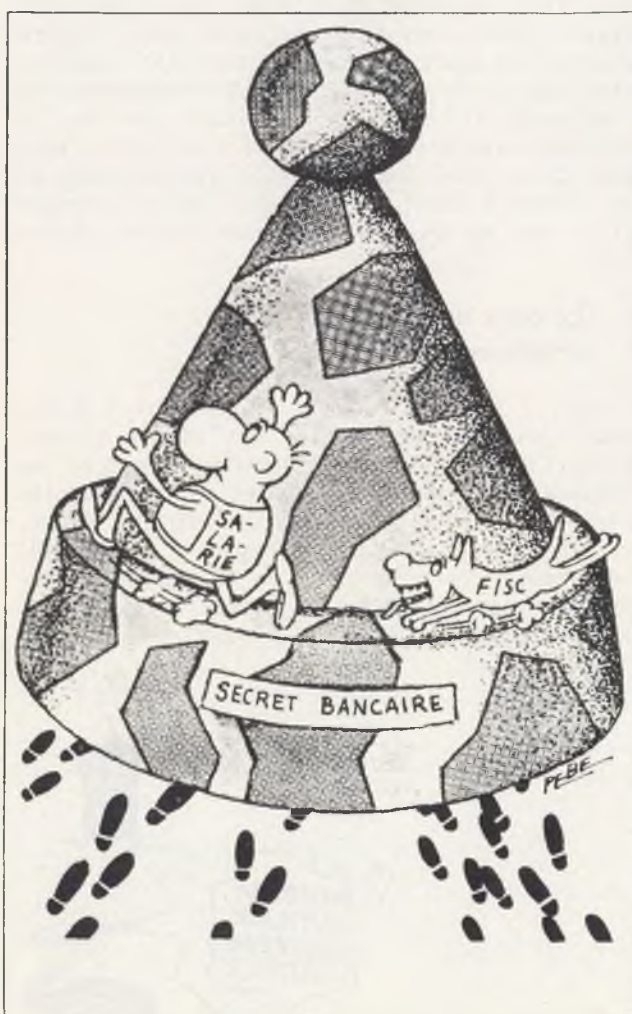
Le montant de la fortune assujettie à l'impôt anticipé et non déclarée a doublé en moins de 10 ans. Cela revêt une importance d'autant plus grande que les contribuables (principalement ceux qui exercent une activité professionnelle indépendante ou ceux qui ont un emploi d'appoint) ne déclarent souvent pas leur fortune soumise à l'impôt anticipé du fait qu'ils n'ont déjà pas payé d'impôt lors de la constitution de ladite fortune par l'obtention d'un revenu.

En effet, pour qu'il y ait fortune, il faut auparavant qu'il y ait eu revenu, qui souvent a été dissimulé au fisc. Ainsi l'évasion fiscale a-t-elle lieu à trois niveaux:

- revenu imposable qui crée la fortune
- le capital ainsi formé (impôt sur la fortune)
- Impôt sur le revenu du capital.

Selon un expert fiscal, éminent juriste: "L'essentiel de la fraude fiscale ne semble pas devoir s'effectuer dans le domaine des impôts sur la fortune (et sur le revenu de celle-ci) mais bien plutôt sur le revenu d'activités

FORTUNES NON DÉCLARÉES



De nombreuses fortunes disparaissent sous le couvert du secret bancaire, c'est le salarié qui est poursuivi par le fisc.

LA CONVENTION ENTRE LA BANQUE NATIONALE SUISSE ET L'ASSOCIATION SUISSE DES BANQUIERS

Pour parer au "danger" représenté par l'initiative, les banques ont conclu entre elles une **convention** visant à limiter l'argent criminel parvenant en Suisse. Cette convention souffre de nombreux défauts:

- * Etant un accord, cette convention peut être dénoncée en tout temps et n'offre donc aucune garantie de durée (déjà les banquiers parlent de la supprimer après le vote sur l'initiative).
- * Les banques se substituent de fait à la justice pour détecter l'argent délictueux, ce n'est pas leur rôle ni leur compétence.
- * Comme le dit la Commission Fédérale des Banques "La Commission met en garde contre les délinquants économiques qui tirent parti du zèle d'employés encore inexpérimentés qui veulent améliorer le rendement de leur banque en acceptant des affaires et des clients nouveaux et prometteurs. De crainte que le client leur retire l'affaire en raison du manque de confiance qui lui serait manifesté, ils n'osent souvent exiger des renseignements vérifiables. La plupart du temps, le criminel économique essaie avec succès d'établir une relation de confiance avant de réaliser des affaires décisives pour lui. Il sait présenter des gages et paraître au-dessus de tout soupçon" (TLM, 17.3. 84).
- * La définition des délits n'est pas la même pour la loi et pour les banques. Ainsi en est-il des délits fiscaux que la banque encourage ouvertement. Si vous allez déposer des titres ou des sommes importantes en banque, celle-ci vous demandera: "voulez-vous le déclarer aux impôts?", "nous pouvons vous garantir la discrétion!".

indépendantes" (Claude Mossu, "Mesures contre la fraude fiscale", Schulthess 1982, p. 64).

- (1) L'impôt anticipé est un impôt perçu à la source (c'est-à-dire auprès des banques et des sociétés par actions) par la Confédération, qui prélève ainsi les 35% de tous les intérêts et dividendes versés. Cet impôt est remboursé uniquement à ceux qui déclarent ce revenu et la fortune dont il découle.

OUI JE SUIS EN FUITE, OUI JE SUIS EN SUISSE

LE TIERS-MONDE ET LA FUITE DES CAPITAUX

A. - L'économie est privée de son épargne

Le capital qui fuit d'un pays sous-développé constitue pour celui-ci une véritable hémorragie financière. Les quelque 100 milliards de francs déposés dans les banques suisses par les pays du Tiers-Monde non exportateurs de pétrole sont supérieurs à toute l'aide au développement fournie en 1982 par tous les pays riches de l'Ouest, de l'Est et de l'OPEP (80 Mia de Fr. en 1982).

L'épargne accumulée par les riches des pays pauvres est ainsi retirée des pays pauvres, alors même que des capitaux seraient indispensables au financement de la croissance économique.

Manquant de capitaux, ces pays s'adonnent alors au capital étranger (banques, multinationales). Ainsi la dépendance de ces pays s'accroît vis-à-vis de leurs créanciers et les besoins essentiels des plus pauvres (nourriture, habitat) ne peuvent être satisfaits.

B. - L'endettement de ces pays s'accroît

Les capitaux en fuite privent le pays des monnaies étrangères nécessaires. Ils accroissent le déficit de la balance des paiements, ce qui conduit ces pays à devoir emprunter les devises (monnaies étrangères) sur le marché international à des taux d'intérêt élevés (10 à 15% en général), entre autres auprès des banques suisses. En cas de difficulté de paiement par la suite, ces pays doivent s'adresser au Fonds Monétaire International (FMI) (voir les dossiers "endettement et chômage", Solidaire nos 66 et 67) qui pose des conditions politiques et sociales souvent contraires à la politique de développement: ainsi le FMI exige-t-il le plus

souvent une diminution des subventions des biens de première nécessité, le contrôle des salaires.

C. - L'Etat est privé des impôts dûs

La plus grande partie du capital sort des pays du Tiers-Monde pour fuir le fisc, pour éviter l'application des lois. Les pays du Tiers-Monde sont ainsi privés du revenu de l'impôt. Il en résulte un affaiblissement des investissements sociaux pourtant indispensables et un renforcement du secteur privé (par ex. l'électricité est souvent aux mains de privés. En Suisse, elle est principalement aux mains de collectivités publiques).

D. - Les couches de la population les plus riches voient leur pouvoir renforcé

Ce sont évidemment les plus riches qui exportent le capital, qu'ils soient propriétaires terriens, banquiers, financiers, commerçants ou hauts fonctionnaires de l'Etat. Cet argent est investi dans les centres des pays riches (entreprises multinationales, terrains spéculatifs, etc). Il peut servir, à l'occasion, au financement d'actions anti-sociales (par ex. la grève des camionneurs au Chili). Cet argent sert aussi à assurer une retraite (stratégique) en cas d'ennuis avec la justice, voir l'exemple actuel des anciens dirigeants militaires argentins.

E. - Le pays doit renoncer à des achats essentiels

A court d'argent, le pays doit renoncer à des achats pourtant importants. Des usines cessent de fonctionner faute de pièces de rechange, les transports se font plus rares (pétrole), les achats d'aliments doivent être diminués. Ainsi, la pêche mexicaine par exemple ne peut plus fonctionner correctement, car des bateaux restent en rade, faute de pièces essentielles fabriquées aux Etats-Unis que personne ne peut payer.



L'EMPLOI EST MENACÉ

PAR LES BANQUES

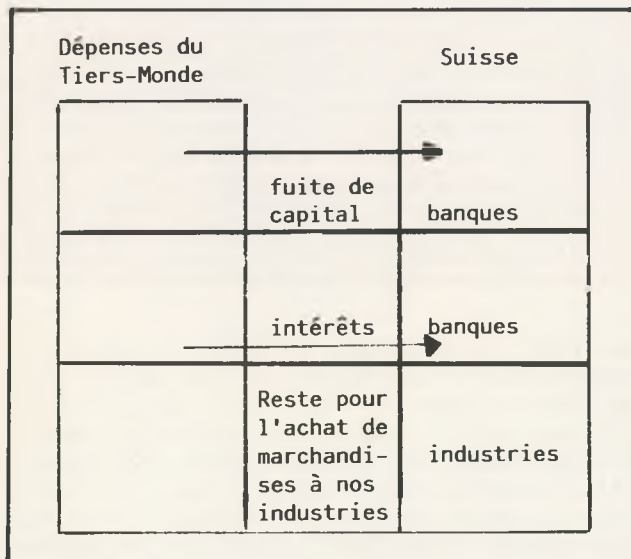
Lorsqu'un pays du Tiers-Monde encaisse Fr. 100.- grâce à ses revenus d'exportation, il doit aujourd'hui payer d'abord les intérêts. Vient s'ajouter la fuite des capitaux qui prive le pays du pouvoir d'acheter dans les autres pays. Seul le reste peut être dépensé pour l'achat des produits chez nous. Sauf si nous lui prêtons de l'argent, ce qui le conduira à s'endetter encore plus qu'aujourd'hui.

Prenons l'exemple du Mexique

Au cours des 27 derniers mois, le Mexique a payé 40 milliards de francs suisses d'intérêts aux banques occidentales. De plus 36 milliards de francs suisses ont fui le pays. Total à destination des banques occidentales: 76 milliards de francs.

Ainsi sur 130 milliards de francs encaissés grâce à ses exportations, seuls 54 milliards restaient à disposition pour payer des importations.

Dans la même période, et logiquement, les exportations suisses vers le Mexique ont diminué de plus de 50%. Ce sont des places de travail qui ont été supprimées en Suisse, principalement dans l'industrie des machines.



En 1983, les exportations suisses vers huit pays du Tiers-Monde surendettés (Brésil, Mexique, Argentine, Nigeria, Pérou, Venezuela, Egypte, Indonésie) ont baissé de 31% (= 879 millions de francs en moins). "En supposant des transactions de Fr. 100'000.- par emploi et par an, cette diminution des exportations a fait perdre plus de 8000 places de travail en Suisse en 1983" (R. Gerster, Helvetas). Sur la base d'évaluations semblables faites à partir des exporta-

tions suisses vers les 17 pays les plus endettés du Tiers-Monde, nous estimions que 70'000 emplois étaient menacés dans l'industrie suisse d'exportation à cause de la crise d'endettement du Tiers-Monde (voir Solidaire no 66, p. 12 et 13, mai 83).

Seul le système bancaire tire d'appréciables bénéfices de la situation actuelle. Est-ce cela que nous voulons?

Par ailleurs, l'argent encaissé par les banques n'est plus injecté dans l'économie de production, mais d'abord dans les biens spéculatifs, c'est-à-dire des biens qui n'accroissent pas la quantité produite. Exemple: l'or, les diamants, l'argent, les titres boursiers (la bourse va bien), les maisons déjà construites (spéculation immobilière), les terrains, etc...

Fuite des capitaux,

la preuve par l'acte

A qui subodore que nos banques n'y regardent pas de si près en matière de fuite des capitaux, elles répondent que la convention de diligence mise sur pied par l'Association des banquiers assure toute la vigilance requise. Curieux de vérifier les journalistes de l'hebdomadaire ouest-allemand "Der Spiegel" ont eu recours, en 1982, au vieux truc du déguisement et envoyé une "collègue" faire la tournée de neuf banques tessinoises. Pseudo Madame Carla Bianchi, 82 ans, manteau d'astrakan et collier de perles, s'est ainsi renseignée pour savoir si et comment une honorable grand-mère de Milan pouvait passer du capital en fuite en Suisse! Sur neuf banques, seuls la SBS et la Banco di Roma sont restées fermes. Pour l'UBS, la chose est faisable si l'on ouvre préalablement un compte chez elle. Le Crédit Suisse, lui, propose, si l'on insiste un peu, de passer par un homme de confiance à Milan, la banque n'étant ainsi pas directement impliquée.

Les deux propositions de l'UBS et du Crédit Suisse sont contraires à la Convention de diligence, dont l'article 8 condamne non seulement l'aide active à la fuite des capitaux, mais également les bons conseils. Un porte-parole de l'UBS avait annoncé que l'affaire serait réglée, sur le plan interne, après examen des procédés de cette dame Bianchi. Le Président Senn, de l'UBS, a signalé avoir maintes fois rappelé que le personnel devait appliquer "strictement" la Convention.

(D'après T.A., 3.6.1982).

LES FONDS FIDUCIAIRES: EN TOUTE CONFIANCE

Montant des opérations fiduciaires

Les fonds fiduciaires

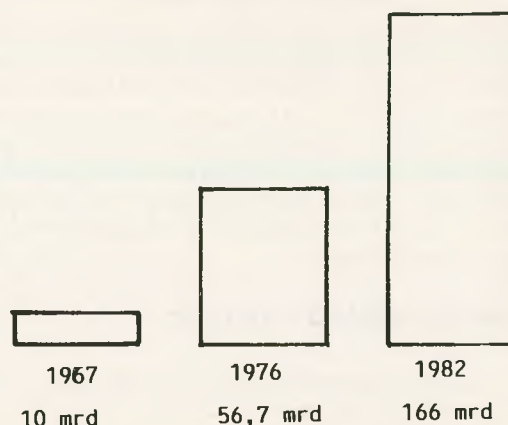
Le compte fiduciaire ouvert auprès d'une banque suisse se fonde sur un contrat de fiducie (=confiance). Le donneur d'ordre (prêteur) effectue à la banque des versements d'un montant équivalent au crédit accordé au débiteur (emprunteurs); la banque ouvre au nom du donneur d'ordre un compte fiduciaire. Pendant toute la durée du contrat, l'état du compte fiduciaire reproduit exactement la valeur du crédit consenti au débiteur. La banque accorde le crédit en son nom (disparition du nom du prêteur effectif) mais pour le compte et aux risques exclusifs du client (le compte fiduciaire a joué un rôle-clé dans l'affaire des avions-renifleurs, en toute légalité)..

Deux avantages:

- 1) On ne paie pas d'impôt anticipé sur les comptes fiduciaires.
- 2) "En cas de faillite de la banque, les créances détenues par celle-ci contre le débiteur sont transmises au donneur d'ordre. Dans ces circonstances, le mandant est en bien meilleure posture que les autres créanciers d'une banque tombée en faillite". (La Banque Suisse 1976, p. 27).

Ainsi, pour des raisons évidentes, des particuliers ou des sociétés peuvent investir l'argent de façon rentable mais de manière anonyme et avec le couvert d'une belle grande banque. Selon la Banque Nationale Suisse, il s'agit là d'un phénomène typique du système bancaire suisse, celui-ci faisant office de plaque tournante. La grande majorité des fonds fiduciaires sont, en effet, d'origine étrangère et sont réexpédiés outre-frontière sous l'étiquette de la banque. Le tiers environ de tous les dépôts fiduciaires faits auprès des banques suisses provient du Tiers-Monde; cela fait quelque 55 milliards de francs suisses.

Montant des opérations fiduciaires
(milliards de francs)



PRÊTS À L'ÉTRANGER

Dans le sens inverse -Suisse/Etranger-, les prêts des grandes banques et des banques étrangères établies en Suisse se montent à quelque 23 milliards de francs à fin 1982. 60 pays sont touchés par ces engagements placés à raison de 60% en Amérique latine. La Commission fédérale des banques estime que "les banques suisses sont dans une situation relativement avantageuse si on les compare à celles d'autres pays (...). Cependant, à cause de l'interdépendance des marchés financiers internationaux, nos banques ne pourraient pas échapper aux effets d'une crise bancaire mondiale" (TLM, 17.3.1984).

En 1983, le Parlement a rejeté un projet du Conseil Fédéral, proposé par les Socialistes, de créer un impôt anticipé de 5% sur les intérêts des avoirs fiduciaires. Le Conseil Fédéral estimait que, vu l'augmentation considérable ces dernières années des placements fiduciaires, un déplacement de ces affaires vers d'autres places financières n'était pas à craindre vu l'imposition limitée proposée. Au contraire, les banques ont agité le spectre de ce déplacement... et l'impôt bancaire était enterré. (Les fonds fiduciaires sont à 80% d'origine étrangère et ils sont généralement reemplacés à l'étranger au nom de la banque suisse... et aux risques du client étranger inconnu!). La banque n'est ainsi pas directement impliquée.

L'ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE ET LE SECRET BANCAIRE

L'entraide fonctionne comme suit:

- 1) Un tribunal étranger demande à son gouvernement l'entraide judiciaire à la Suisse.
- 2) Le gouvernement demande, s'il le juge bon, au gouvernement suisse de l'assister.
- 3) Le gouvernement suisse examine si la demande est recevable (il examine notamment si le prévenu est traité équitablement). Il contrôle en particulier si la "souveraineté, la sécurité, l'ordre public ou d'autres intérêts importants" de la Suisse ne sont pas menacés.
- 4) le gouvernement suisse demande, s'il le juge bon, à un tribunal de procéder aux enquêtes demandées.

En cas de faillite à l'étranger, par exemple, le failli peut continuer à disposer librement de ses biens déposés en Suisse et tenter de les soustraire à ses créanciers.

Situation actuelle en Suisse

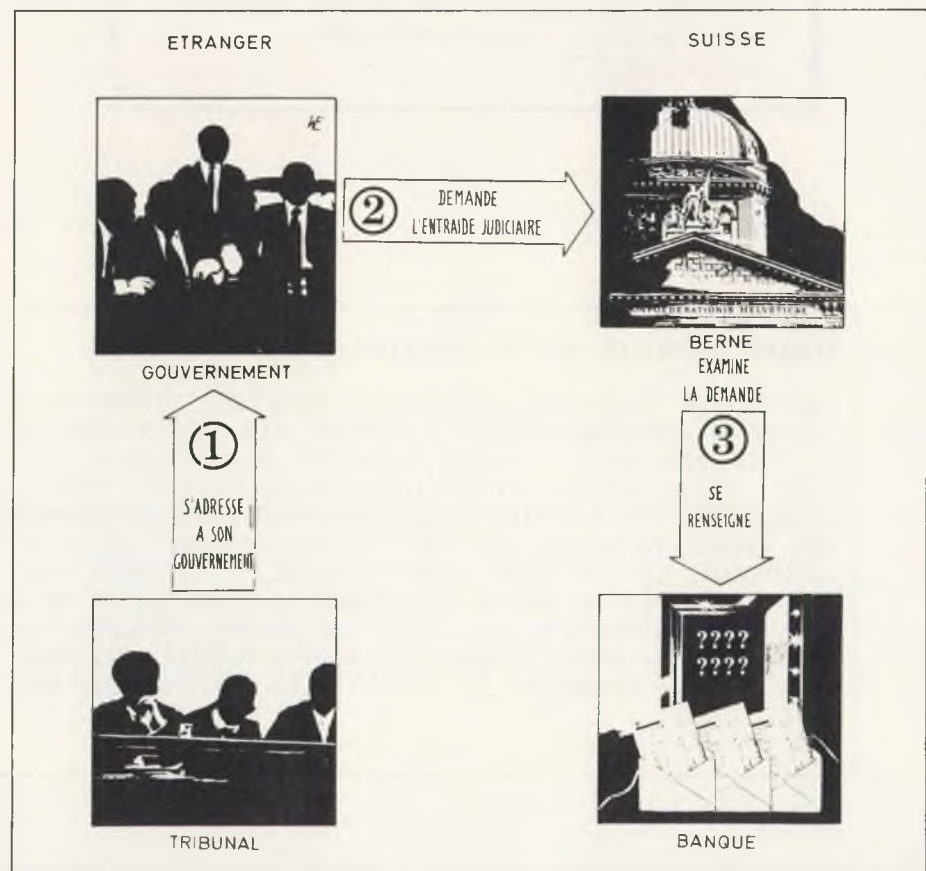
La Suisse refuse toute entraide judiciaire en matière de délits d'ordre politique, militaire, monétaire ou FISCAL. Face aux attaques américaines en particulier, la Suisse a dû finalement admettre l'entraide judiciaire en matière d'escroquerie fiscale, mais uniquement dans ce cas (ce qui explique que le "blanchissage" en Suisse des fonds de la Mafia américaine se heurte à de sérieux obstacles depuis 1977. raité Suisse avec les Etats-Unis).

C'est ainsi que la Suisse refuse l'entraide en cas de pots de vin, double facturation, fuite de capital, etc...

Ceci explique la décision du Conseil de l'Europe de demander à la Suisse "d'abolir les règles indûment restrictives sur le secret bancaire chaque fois que cela est nécessaire pour faciliter les recherches en cas de fraude fiscale ou de dissimulation de fonds provenant d'autres activités délicieuses, la protection de la vie privée restant garantie".

Ainsi la Suisse refuse-t-elle en particulier de lever le secret bancaire lorsque la personne poursuivie a commis une infraction à la loi fiscale. La Suisse a étendu ce refus à tous les délits relatifs à la politique monétaire, commerciale ou économique.

Définition: Par entraide judiciaire internationale, on entend le fait qu'un Etat accomplit un acte de procédure sur son territoire, afin de favoriser la procédure engagée dans un autre Etat. En matière pénale, l'entraide sous forme d'extradition peut entraîner l'arrestation du prévenu par les autorités du pays dans lequel il s'était réfugié et sa remise à l'Etat qui le poursuit. L'Etat requis peut aussi assister un autre Etat en interrogeant des témoins ou en donnant des informations utiles à l'instruction.



TOUT LE MONDE EN PARLE



PIERRE ARNOLD, Président de la Délégation de l'Administration de la Fédération des coopératives MIGROS.

"DES RICHESSES S'ENFUIENT DES PAYS EN DEVELOPPEMENT, AGGRAVANT LA PAUVRETE. ELLES SE REFUGIENT PARFOIS, OU MEME SOUVENT, A L'INTERIEUR DE NOS FRONTIERES, CACHEES PAR LE VOILE PUDIQUE DE NOS PRATIQUES FINANCIERES QU'IL EST MEME MALSEANT DE RELEVER".
(Construire, 16.9.81).

MARKUS LUSSER, membre du Directoire de la Banque Nationale Suisse.

"LES PROBLEMES DES PAYS FORTEMENT ENDETTEES SERAIENT MOINDRES S'IL N'Y AVAIT UNE FUIITE DE CAPITAUX AUSSI MASSIVE (...). L'ARGENT DES TYRANS, QUI TIRENT PARTI D'UNE MANIERE PAS TRES SYMPATHIQUE DES RESSOURCES DE LEUR ETAT ET QUI DETOURNENT LES FONDS A L'ETRANGER, DEVRAIT ETRE TABOU".
(Schweizerische Handelzeitung, 5.1.81)

DOM HELDER CAMARA:

"DANS VOS BANQUES, IL Y A DES COMPTES NUMEROTES DE QUELQUES RICHES DES PAYS PAUVRES. SAVEZ-VOUS QUE CET ARGENT CACHE DANS SES ENTRAILLES UNE BONNE PART DES LARMES, DE LA SUEUR, ET DU SANG DES POPULATIONS DES PAYS SOUS-DEVELOPPES REDUITES A UNE CONDITION INHUMAINE PAR QUELQUES-UNS DE VOS CLIENTS, TRES RESPECTES ET TRES HONORABLES?"
(Zurich, 16.7.71)

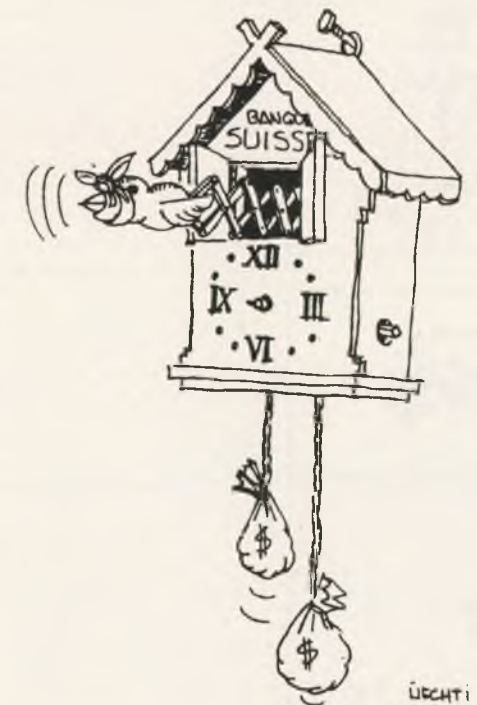
LA SUISSE A UNE TRADITION DE TERRE D'ASILE !!

POUR LES CAPITAUX !!



ENCYCLIQUE "POPULORUM PROGRESSIO", PAUL VI

"... LE CONCILE A RAPPELE AUSSI NON MOINS CLAIREMENT QUE LE REVENU DISPONIBLE N'EST PAS ABANDONNE AU LIBRE CAPRICE DES HOMMES ET QUE LES SPECULATIONS EGOISTES DOIVENT ETRE BANNIES. ON NE SAURAIT DES LORS ADMETTRE QUE DES CITOYENS POURVUS DE REVENUS ABONDANTS, PROVENANT DES RESSOURCES ET DE L'ACTIVITE NATIONALES, EN TRANSFERENT UNE PART CONSIDERABLE A L'ETRANGER, POUR LEUR SEUL AVANTAGE PERSONNEL, SANS SOUCI DU TORT EVIDENT QU'ILS FONT PAR LA SUBIR A LEUR PATRIE".
(26.3.1967)



BANQUES SUISSES ET NATIONS AFRICAINES:

"LE ROLE DE LA SUISSE, COMME PLACE FINANCIERE INTERNATIONALE EN PLEINE EXPANSION SE REVELE TOUJOURS PLUS NEFASTE POUR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT, PARTICULIEREMENT POUR LES PAYS AFRICAINS. CHAQUE ANNEE, DES MILLIARDS DE DOLLARS SONT EXPORTES ILLEGALEMENT DE L'AFRIQUE, REDUISANT AINSI CONSIDERABLEMENT LES MOYENS FINANCIERS DESTINES AU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ECONOMIQUE. CES PAYS SONT ENSUITE OBLIGES DE RECOURIR A DES PRETS SUR LE MARCHE MONDIAL, PERPETUANT AINSI LE SYSTEME DE LA DEPENDANCE ECONOMIQUE. CE SONT LES RICHES AFRICAINS QUI VIOLENT LEURS PROPRES PRESCRIPTIONS, EN MATIERE MONETAIRE, AINSI QUE LES ETRANGERS, QUI PROFITENT LE PLUS DU SECRET BANCAIRE SUISSE".
(Hebdomadaire "Cameroun Tribune" du 20 juin 1983).

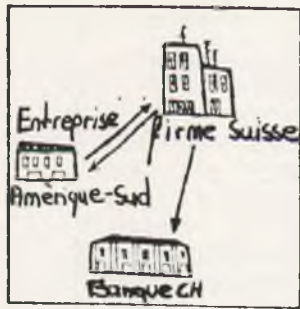
ERNESTO CARDENAL, Ministre de la Culture du Nicaragua:

"LA PLUS GROSSE PART DE LA FORTUNE DE SOMOZA EST EN SUISSE: COMBIEN, ON NE SAIT. MAIS CET ARGENT, IL L'A ARRACHE AU PEUPLE. ET IL N'Y A PAS MOYEN DE LE RECUPERER: LES OFFICIERS SUPERIEURS AUSSI S'ENRICHISSENT PAR LA CORRUPTION ET LES EXACTIONS, ET METTENT LEUR ARGENT EN SUISSE SUR DES COMPTES A NUMEROS. CE SERAIT JUSTICE QUE L'INITIATIVE SUR LES BANQUES ABOUTISSE POUR NOTRE PEUPLE, POUR TOUS LES PEUPLES CAR CET ARGENT C'EST CELUI DES DICTATEURS ET MEME DES GANGSTERS.
(Radio Suisse, juillet 1978)

ANDRE BIELER:

"LA FRAUDE ET L'EVASION FISCALE - SAUF EN CAS DE PERSECUTION MANIFESTE SUBIE POUR DES RAISONS HONORABLES - SONT DES MANIFESTATIONS CARACTERISTIQUES DE L'IRRESPONSABILITE INDIVIDUELLE, MORALE ET CIVIQUE. LA PRATIQUE BANCAIRE QUI LES FACILITE, MEME INVOLONTAIREMENT, ET LA LOI SUISSE SUR LE SECRET BANCAIRE QUI LES PROTEGE, MEME INDIRECTEMENT, VONT A FIN CONTRAIRE DES BUTS QU'ELLES S'ASSIGNENT. IL FAUT DONC LES MODIFIER.
DE PLUS, SI L'ON MESURE L'AMPLEUR DE L'EVASION FISCALE AINSI FACILITEE, QUI SE CHIFFRE PAR MILLIARDS, ON VOIT QU'IL S'AGIT D'UN FACTEUR IMPORTANT DE LA DESTABILISATION DES SOCIETES ET DE L'APPAUVRISSMENT DU TIERS-MONDE".
(d'après une étude du Professeur A. Bieler).

CONTOURS D'OBSTACLES



Double facturation

Une entreprise à l'étranger commande un produit à une entreprise suisse (par ex. des montres). Les deux **conviennent d'un prix plus élevé que la valeur de la marchandise**. La marchandise est livrée et l'entreprise étrangère paie le prix convenu. La firme suisse vire la différence à un compte bancaire suisse, dont le titulaire est le propriétaire de l'entreprise étrangère. L'étranger évite ainsi de payer ses impôts sur les bénéfices dans son pays et a mis à l'abri en Suisse ce bénéfice, moyennant une simple opération commerciale manipulée.



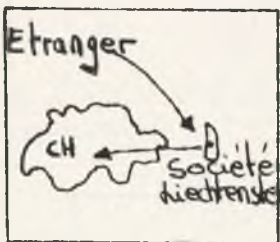
Passeur

L'argent est transporté en Suisse par des passeurs qui le portent sur eux ou dans leurs bagages. Ils le déposent en banque sur le compte du propriétaire.



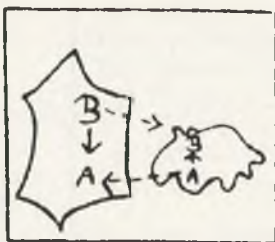
Les convoyeurs de fonds

Après des détours (par ex. par Panama - Guernesey - Londres) les billets sont transportés en Suisse par des organisations de contrebande, que ce soit dans les pneus de voitures, dans les doubles-fonds, dans les bagages, etc.



Liechtenstein

On y fonde une société-bidon (simple boîte aux lettres), dite société d'établissement, qui porte généralement un nom fantaisiste (Anonyme S.A., Texon S.A.). Elle recueille l'argent étranger en fuite et le place en Suisse. Seul l'avocat liechtensteinois de service connaît le propriétaire véritable. Il existe environ 30'000 sociétés de ce genre au Liechtenstein, plus que le nombre de ses habitants.



Les compensateurs

Un étranger veut faire passer illégalement de l'argent en Suisse. La banque lui indique l'adresse d'un compensateur, qui est le plus souvent un ancien employé de banque (pratique courante en France). Il agit comme suit: un détenteur (M.A.) de capitaux en fuite en Suisse veut récupérer son argent. Un autre (M.B.) veut transférer en Suisse du capital. M.B. verse en francs français le montant à transférer, le compensateur remet cet argent à M.A. En même temps, **il fait passer du compte de M.A. au compte de M.B. en Suisse** le montant équivalent. Ainsi, il n'y a aucun transfert d'un pays à l'autre. Le compensateur travaille avec un grand nombre de clients et recourt aux convoyeurs de fonds pour faire passer les billets, si la compensation n'a pas pu être parfaite.

PLUS DE 100 MILLIARDS DE FRANCS DE CAPITAUX EN FUITE EN PROVENANCE DU TIERS-MONDE

Combien de capitaux en fuite (voir définition p. 18) en provenance du Tiers-Monde sont arrivés dans les banques suisses? L'évaluation est malaisée, faute de statistiques officielles précises! Précisons d'abord les bases de l'évaluation ci-après. Nous le ferons pour l'ensemble du Tiers-Monde. Sont exclus les pays exportateurs de pétrole. Sont inclus en revanche les centres financiers du Tiers-Monde: Caraïbes, Cayman, Singapour. Quantitativement, les plus importants sont les places financières des Caraïbes. La majeure partie des sommes venant de ces centres a pour origine les pays sous-développés environnants. Une autre partie revient aux firmes multinationales qui effectuent leurs transactions à travers ces marchés financiers.

Sont exclus les flux indirects du Tiers-Monde, c'est-à-dire qui arrivent en Suisse après un détour par d'autres centres financiers, tels que le Liechtenstein, le Luxembourg, etc..

Par la non-inclusion de ces montants dans nos calculs, une éventuelle surévaluation de la part des capitaux en fuite dans les flux en provenance du Tiers-Monde devrait être plus que compensée.

Il s'agit avant tout d'isoler les capitaux en fuite des personnes privées du Tiers-Monde des capitaux du Tiers-Monde se trouvant légalement en Suisse. Ces derniers sont avant tout constitués d'avoirs des banques centrales et commerciales du Tiers-Monde qui servent de réserves de changes et de moyens de règlement de transactions commerciales.

1) Dépôts en compte:

33 milliards de francs venant du Tiers-Monde se trouvent placés dans les banques suisses (voir tabl. p. 19, 1ère col). Des statistiques de la Banque Nationale, il ressort que moins de la moitié de ces montants, c'est-à-dire environ 14 milliards de francs, revient aux banques centrales et commerciales du Tiers-Monde. Reste 20 milliards de francs. Parmi les capitaux appartenant aux banques commerciales, se trouvent naturellement aussi des capitaux en fuite, surtout lorsqu'il s'agit de placements provenant de banques situées dans les centres financiers du Tiers-Monde. Nous n'en tiendrons pas compte. Une autre partie non connue revient aux firmes multinationales. Ce montant sera constitué pour



Fuite de capitaux et information truquée

Est défini comme une **fuite de capitaux** tout transfert spontané de capitaux pour une certaine durée d'un pays à un autre, motivé par l'intérêt particulier. Par spontané, l'on entend que le transfert **n'a pas lieu en fonction d'une transaction économique**: paiement de biens importés, rémunération du capital, achat de licences ou de brevets, etc...

Ces transferts ont normalement lieu de manière délictueuse, en enfreignant les lois fiscales ou les mesures de contrôle des changes.

Il faut ajouter encore les capitaux en fuite pour réaliser des opérations délictueuses (trafic de drogues, d'armes...).

Cette définition est tirée de la brochure "Les secrets du secret bancaire suisse", Déclaration de Berne, parue en 1978 (p. 47, aujourd'hui épuisée).

Début 1984, M. Rainer E. Gut, Président du Conseil d'Administration du Crédit Suisse a publié une petite brochure de 25 pages intitulée : "Initiative contre les banques, vers une votation cruciale". On appréciera le "contre" les banques alors que le texte officiel est "sur les banques".

Plus grave: dans l'annexe (p. 19), en appui à sa démonstration, M. Gut tente de nous discréditer: "La notion de fuite des capitaux est utilisée par les adversaires des banques et les sympathisants de l'initiative contre les banques de manière à induire en erreur. Selon eux, tous les avoirs provenant de pays en développement et placés auprès de banques suisses ou sous une autre forme (papiers-valeurs ou immeubles) sont indifféremment des capitaux en fuite. Une telle définition est inacceptable".

D'accord avec vous M. Gut, cette définition est inacceptable. Nous ne l'avons jamais utilisée. Dès 1978 (voir plus haut), notre définition n'a pas changé. Pourquoi trompez-vous le lecteur ?

une part de capitaux légaux servant aux paiements, pour une autre part de capitaux provenant de manipulations illégales de profits, autrement dit de capitaux en fuite. Si nous chiffrons la part des capitaux légaux à 10 milliards, **il reste environ 10 milliards de capitaux placés constitués manifestement de capitaux en fuite.**

2) Placements fiduciaires par l'entremise des banques

Le total des placements fiduciaires provenant du Tiers-Monde se montait, fin 1982, à 45 milliards de francs (voir tabl. p. 19, 2^{ème} col.). Les statistiques n'indiquent pas quels sont les différents déposants. La part des banques centrales et commerciales peut être considérée comme négligeable: parmi les placements fiduciaires appartenant à des Suisses, ventilés par les déposants, la part des banques représente 7%. La banque nationale n'a pas placé de capitaux fiduciaires (statistiques de la Banque Nationale 1981, p. 73).

Etant donné que des capitaux fiduciaires doivent être placés au minimum pour un mois, ils ne se prêtent pas à des opérations de paiement. La part des capitaux légaux placés par des entreprises doit donc aussi être considérée comme peu importante. Pour les centres financiers du Tiers-Monde où les firmes multinationales ont un poids significatif, nous estimons cette part à environ un tiers. Pour les autres pays du Tiers-Monde à environ 1/10. **Ce qui donne, dans le cas des capitaux fiduciaires, environ 10**

milliards de capitaux propres ou légaux. La part des capitaux en fuite peut donc être estimée à environ 35 milliards de francs (45-10)..

3) Placements fiduciaires par des intermédiaires non bancaires

Sur le volume des capitaux qui arrivent dans les banques par l'entremise d'un avocat ou d'une fiduciaire, nous ne possédons aucune information. Nous ne pouvons donc estimer que très approximativement la part des capitaux en fuite. Il s'agit ici manifestement d'un secteur classique de la fuite des capitaux. Les services d'un homme de paille (avocat, fiduciaire) fournissent en effet une sécurité supplémentaire dans le placement de l'argent sale.

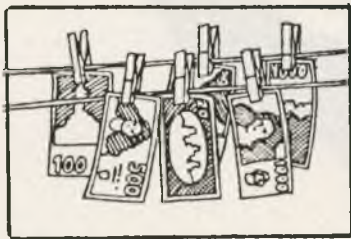
Nous pouvons donc présumer que ces montants sont pour le moins aussi élevés que les capitaux fiduciaires placés directement auprès des banques. **Cela signifie que ce poste contient de son côté environ 35 milliards de capitaux en fuite.**

4) Dépôts de papiers valeurs

Il n'existe pas de donnée officielle relative au volume de dépôts de papiers valeurs auprès des banques suisses. La valeur de ces dépôts devraient se situer autour de 600 milliards de francs. Un banquier zurichois (M. Bär), en 1978 déjà, estimait les fortunes placées sous cette forme à 400 milliards (étude Eglise Evangélique Suisse, Tome 2, p. 19). Cette évaluation datant

déjà de quelques années et pouvant être considérée comme plutôt basse, le chiffre de 600 milliards pour aujourd'hui est raisonnable. Les estimations de M. Leibacher, journaliste financier qui chiffre les dépôts pour 1981 à environ 500 milliards (T.A. no 34, 81) se situent à un niveau analogue. Environ la moitié de ces dépôts, soit 300 milliards, revient à des étrangers. La part des clients du Tiers-Monde n'est pas connue, on peut l'estimer à environ 1/5, soit 60 milliards de Fr.S.

Comme pour les dépôts fiduciaires, la majeure partie de ce montant est constitué de capitaux en fuite. Car de l'argent investi en titres ne peut aucunement servir à des opérations de paiements. Nous estimons donc que les deux-tiers environ, c'est-à-dire environ **40 milliards de francs de dépôts de titres originaires du Tiers-Monde, représentent des capitaux en fuite.**



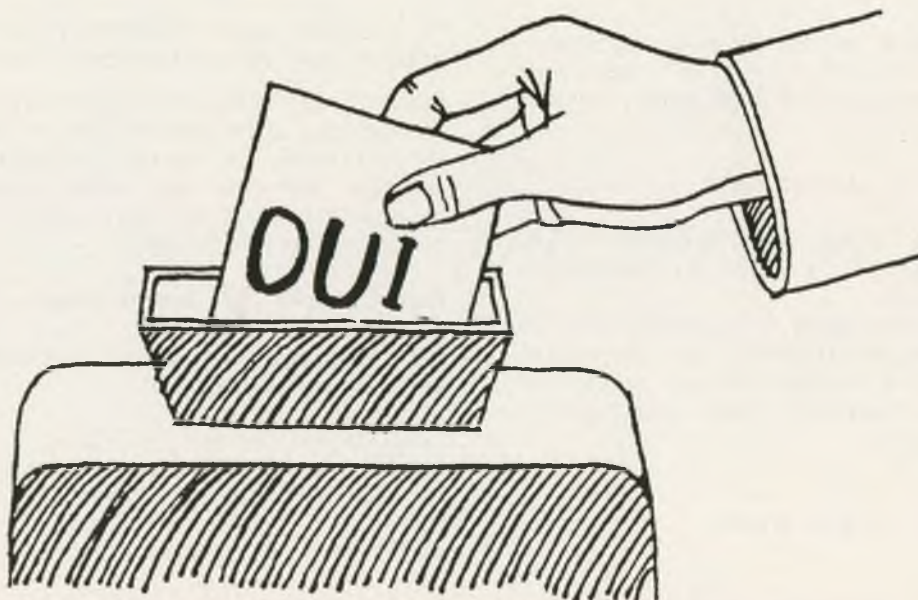
Additionnons ces différents montants, nous obtenons - il s'agit d'une estimation - un montant global de capitaux en fuite **originaires du Tiers-Monde** déposés dans les banques suisses d'environ **120 milliards de francs** (voir graphique ci-contre et tableau p. 20).

Dépôts et dépôts fiduciaires des étrangers auprès des banques suisses

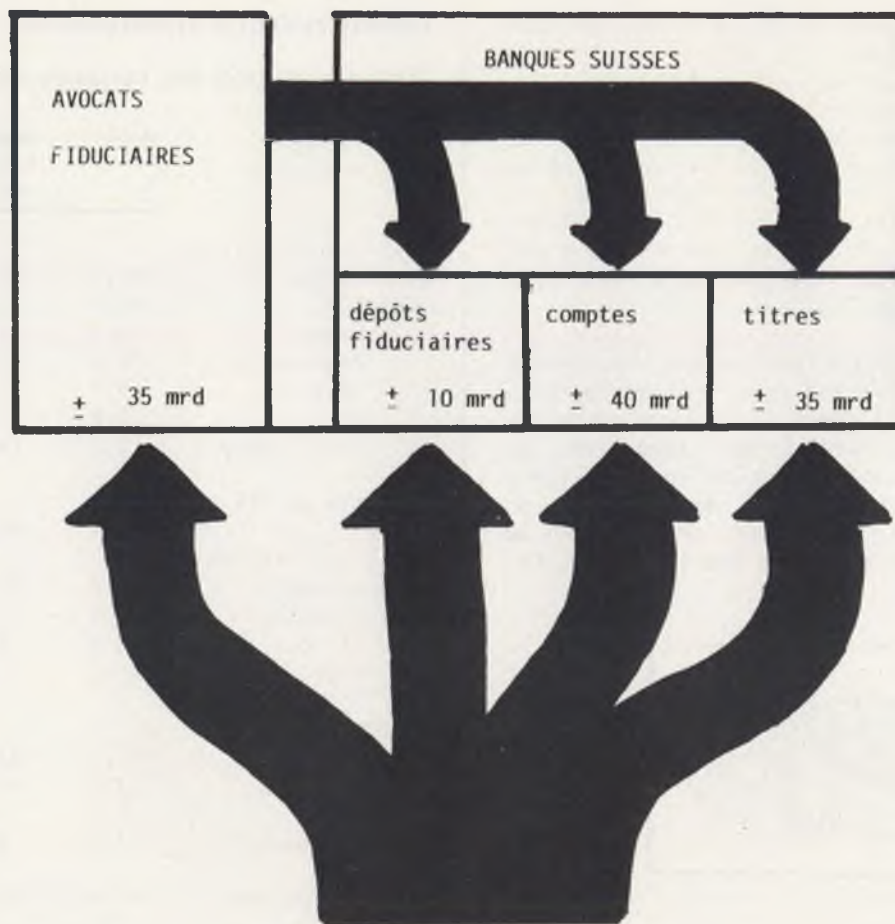
(en milliards de francs)	dépôts	dépôts fiduciaires	total
Pays industrialisés occidentaux	121.0	78.3	199.3
dont RFA	8.0	5.0	13.0
France	14.3	12.4	26.7
Angleterre	30.3	8.9	39.2
Italie	9.9	12.8	22.7
USA	20.8	3.0	23.8
Liechtenstein	8.2	14.9	23.1
Ensemble du Tiers-Monde	32.7	44.9	77.6
(sans les centres financiers)	15.0	21.3	36.3
dont A. latine	6.2	9.7	15.9
Afrique	2.8	6.2	9.0
Asie	6.0	5.4	11.4
Centres financiers du Tiers-Monde	17.7	23.6	41.3
dont Caraïbes	14.6	19.6	34.2
Liban	1.3	3.4	4.7
Singapour	1.8	0.6	2.4
Pays pétroliers	13.1	23.7	36.8
Pays socialistes	1.8	0.1	1.9
Total	168.6	147.1	315.7

Réalisé sur la base : Banque Nationale Suisse: "Les banques suisses en 1982", Zurich, 1983, Tabl. 18/20.

POUR DES BANQUES DISCRÈTES, MAIS PROPRES



VOTEZ OUI LE 20 MAI A L'INITIATIVE SUR LES BANQUES



**Plus de 100 milliards de francs de capitaux
en fuite provenant du Tiers-Monde**

DEMANDEZ LE PROGRAMME!

La place financière suisse, en plus des opérations normales, courantes, est utilisée pour quatre types d'opération que l'on peut schématiser ainsi:

Argent sale ► **Argent sale**

De l'argent gagné illégalement transite par la Suisse pour être utilisé dans des opérations tout aussi illégales.

Exemple: de l'argent gagné illégalement dans le trafic de la drogue transite par la Suisse (anonymat) et sert à soudoyer des dirigeants des pays producteurs (pots-de- vin) pour qu'ils protègent ce commerce.

Argent sale ► **argent propre**

L'argent gagné illégalement transite par la Suisse pour être utilisé le plus normalement du monde.

Exemple: La Mafia américaine fait transiter par la Suisse les gains faits dans les jeux clandestins aux Etats-Unis, pour les placer tranquillement dans des titres cotés à la Bourse de New-York (Wall Street).

Argent propre ► **argent sale**

De l'argent gagné honnêtement selon la loi est utilisé pour des actions délictueuses.

Exemple: des entreprises américaines ont financé des groupes d'extrême droite en Amérique latine en utilisant le secret bancaire suisse pour couvrir l'origine des fonds. Rappelons qu'une bonne partie du trafic des armes transite financièrement par la Suisse.

Argent propre ► **argent propre**

Certaines opérations, bien que propres, doivent être gardées secrètes.

Exemple: Les avions renifleurs (voir Solidaire no 71). Le contrat, parfaitement légal, entre Elf Aquitaine et les inventeurs devait rester secret. La Suisse offrait toute garantie, en particulier grâce au compte fiduciaire.

On ne sait dans quelle catégorie placer les capitaux qui transitent par la Suisse pour éviter tout impôt.

LE COUPLE PARFAIT

La Suisse et le Liechtenstein forment un couple parfait. On ne peut les imaginer l'un sans l'autre. Non seulement ils s'attirent l'un l'autre, mais ils attirent les autres. La Suisse, place financière, connaît le secret bancaire mais fait payer des impôts à ses sociétés, qui en plus doivent publier le nom des administrateurs, les bilans, etc... Le Liechtenstein pour sa part s'est créé une législation sur les sociétés "étrangères" très particulière.

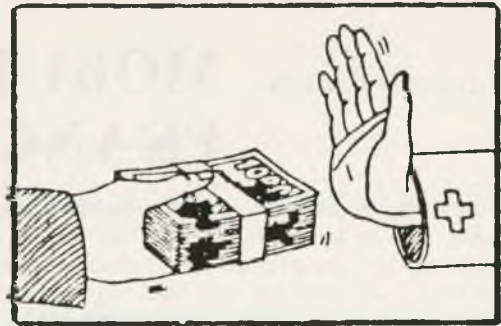
Particularité du droit des sociétés au Liechtenstein

- Le propriétaire d'une société n'est pas obligé de figurer au Registre du Commerce. Seul le nom de l'avocat liechtensteinois de service figure au registre.
- La publication des comptes n'est pas obligatoire.
- Les fondations (Stiftung) peuvent être créées sans que leur but soit clairement annoncé.
- Les sociétés (Anstalt) ne paient pas l'impôt sur le bénéfice, mais seulement sur le capital! Il s'agit souvent d'une taxe fixe annuelle, à condition que ces sociétés n'exercent aucune activité économique au Liechtenstein. Il n'y a donc aucune surprise à voir apparaître le bénéfice, par des manipulations comptables, au Liechtenstein plutôt qu'ailleurs. Le Liechtenstein est donc bien un paradis fiscal.

Comment utiliser le Liechtenstein

Dans les opérations de lavage de l'argent, le passage au Liechtenstein permet d'apparaître comme société et non comme individu.

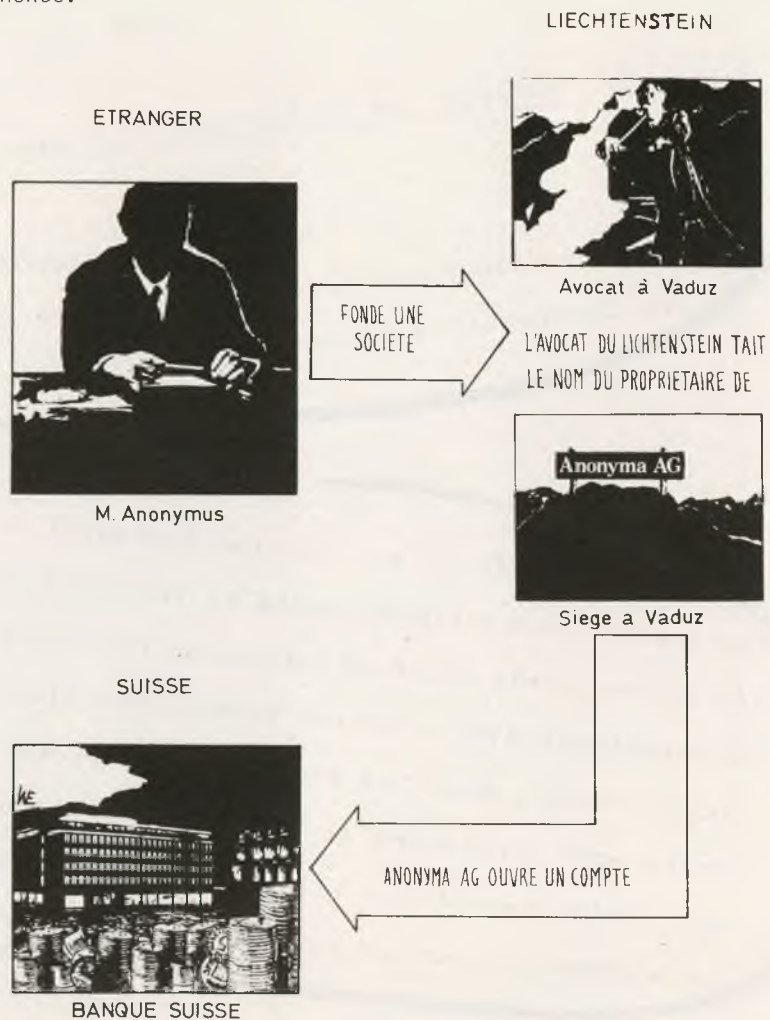
M. Anonymus fonde une société au Liechtenstein. Anonyma AG, dont la seule personne connue sera un avocat liechtensteinois, protégé par le secret de fonction. Cette nouvelle société va maintenant avoir des comptes bancaires à gauche et à droite, de préférence à Zurich, et



opérer en bourse, prêter et emprunter de l'argent, vendre et acheter des biens.

Le Liechtenstein

- 25'000 habitants
- 20 à 40'000 sociétés y ont leur siège.
- une vingtaine d'avocats et de notaires s'occupent en moyenne de 1000 à 2000 sociétés chacun!
- Sur un budget de 54,3 millions de francs suisses, le Liechtenstein reçoit 48 millions provenant des impôts sur les sociétés (1977), soit Fr. 1'000.- à 2'000.- par société!



Un rapport l'atteste: **MOBUTU A 8 MILLIARDS DE FRANCS EN SUISSE**

"Le but de ce rapport a pour objet d'exposer la situation financière du Zaïre (...). Comme cette enquête va le montrer, le cas du Zaïre, sa lamentable situation politique et économique, la détresse de son peuple et les conséquences sur les pays qui se veulent ses alliés sont terriblement négatives. Je précise que mes opinions sur ces faits me semblent particulièrement bien fondées: pendant 14 ans, en tant que responsable du Département des Affaires Etrangères de la Bundesbank, poste que j'ai quitté en 1976, j'ai souvent dû affronter les problèmes financiers du Tiers-Monde (...). C'est en tant que directeur de l'équipe du Fonds Monétaire International, puis, en 1978-79, directeur général de la banque du Zaïre et enfin, en février et mars 1982, lors d'entretiens avec l'ancien Premier Ministre du Zaïre, M. M.R. Nguza Karl-I-Bond dont les réponses écrites aux questions sur ces faits sont consignées in-extenso dans l'annexe I de ce rapport, que j'ai accumulé les informations les plus cohérentes et les plus désastreuses sur le Zaïre (...).

C'est Erwin BLUMENTHAL qui introduit ainsi son "RAPPORT SUR SA CREDIBILITE FINANCIERE INTERNATIONALE" (au Zaïre), rapport "secret", daté du 20 avril 1982. En voici quelques brefs passages (le rapport avec ses annexes, environ 50 p., peut être commandé en photocopie à la D.B. contre Fr. 10.-).

Erwin Blumenthal

SECRET

ZAIRE

RAPPORT SUR SA CREDIBILITE FINANCIERE INTERNATIONALE

a) Le but de ce rapport a pour objet d'exposer la situation financière du Zaïre et de montrer quelles sont les perspectives de remboursement de ses dettes.

C'est en tant que Directeur de l'équipe du Fonds Monétaire International, puis en 1978-1979, Directeur Général de la Banque du Zaïre et enfin, en Février et Mars 1982, lors d'entretiens avec l'ancien Premier Ministre du Zaïre, Mr Nguza Karl-I-Bond, dont les réponses écrites aux questions sur ces faits sont consignées in extenso dans l'Annexe I de ce rapport que j'ai accumulé les informations les plus cohérentes et les plus désastreuses sur le Zaïre. (p.2)

Il est essentiel que ces prêts ne soit pas gaspillés
mais servent à l'élaboration de l'économie nationale, à
(p. 2) l'amélioration des conditions de vie des populations et permette
un équilibre de la balance des paiements.

L'auteur de ce rapport se demande
alors pour quelles raisons la SOZACOM ne s'occupe pas elle-même
toute la commercialisation, quelle est la raison d'être de cette
"Société de Droit Suisse à capitaux zairois ?" Mais monsieur, es
on tenté de répondre, ignorez-vous donc toutes les possibilités
offertes par la Suisse lorsqu'il s'agit d'affaires ? C'est aussi
le pays de Nello Cellio, maintenant avocat à Berne. (IL maintient
dit-on d'excellentes relations avec d'importantes personnalités
italiennes, et au Zaïre, il n'est pas un étranger) (p.19)

Annexe de M. Karl I-Bond, ancien premier Ministre du Zaïre (Bruxelles 18.3.82)

- Les comptes de Mobutu en Suisse sont numérotés. Il est difficile de mettre la main dessus.
- Le chiffre de 4 milliards de dollars de fortune est très proche de la réalité.
- La personnalité suisse qui apparaît le plus derrière ces montants colossaux, est l'ancien Président helvétique Nello Cellio.

En plus, il possède :

- un appartement spacieux et ultra-luxeux à Paris - au 20, Av. Foch.
- une vaste et luxueuse villa en Suisse à Savigny, près de Lausanne;
- un chateau en Italie;
- des immeubles à Dakar (plus des hôtels au nom de son astrologue sénégalais, Mr. Kébé), à Abidjan, à Bangui, à Ndjamena;

ÇA VA BIEN MERCI

S'il est un secteur économique qui se porte bien, c'est le secteur bancaire:

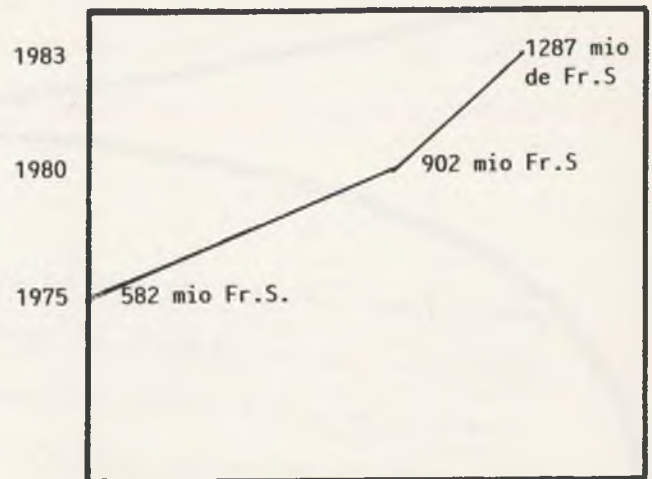
à l'intérieur du pays, par entente, elles fixent les prix. La différence entre le taux payé aux carnets d'épargne et le taux hypothécaire a doublé en 10 ans. Il suffisait d'y penser!

A l'extérieur, les banques exigent des pays du Tiers-Monde en difficulté des taux d'intérêts toujours plus élevés pour couvrir les risques! Ainsi donc plus les pays vont mal, plus les bénéfices sont importants.

De 1975 à 1983, les bénéfices -déjà importants à l'époque- des trois grandes banques suisses (UBS, SBS, Crédit Suisse) ont augmenté de 121% alors que l'emploi de ces trois mêmes banques n'a augmenté que de 8% dans la même période

Rappelons que les banques continuent à encaisser des intérêts importants grâce aux contributions de la Confédération Suisse au Fonds Monétaire International (FMI) qui prête aux pays endettés pour payer les banques. Une garantie d'Etat. Conséquence non fortuite à cause de l'austérité

BENEFICE DES TROIS GRANDES BANQUES (*)



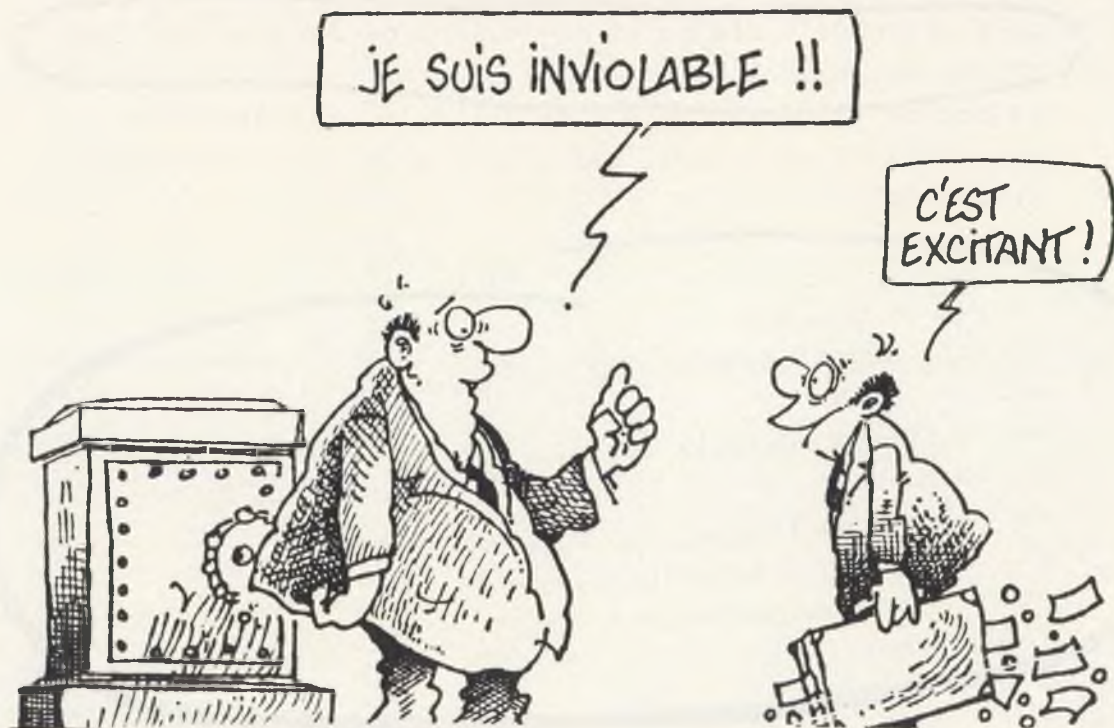
(*) UBS - SBS - Crédit Suisse.

version FMI, le PNB a régressé de 3,3% en Amérique Latine durant l'année 1983.

EN 1983, NOUS ESTIMONS QU'AU MOINS 15% DES BÉNÉFICES EFFECTIFS DES TROIS GRANDES BANQUES PROVIENNENT DU TIERS-MONDE: CELA FAIT 193 MILLIONS DE FRANCS.

POUR DONNER UN ORDRE DE GRANDEUR, SIGNALONS QUE L'AIDE PUBLIQUE SUISSE AU DÉVELOPPEMENT S'EST MONTÉE À QUELQUE 500 MILLIONS DE FRANCS LA MÊME ANNÉE.

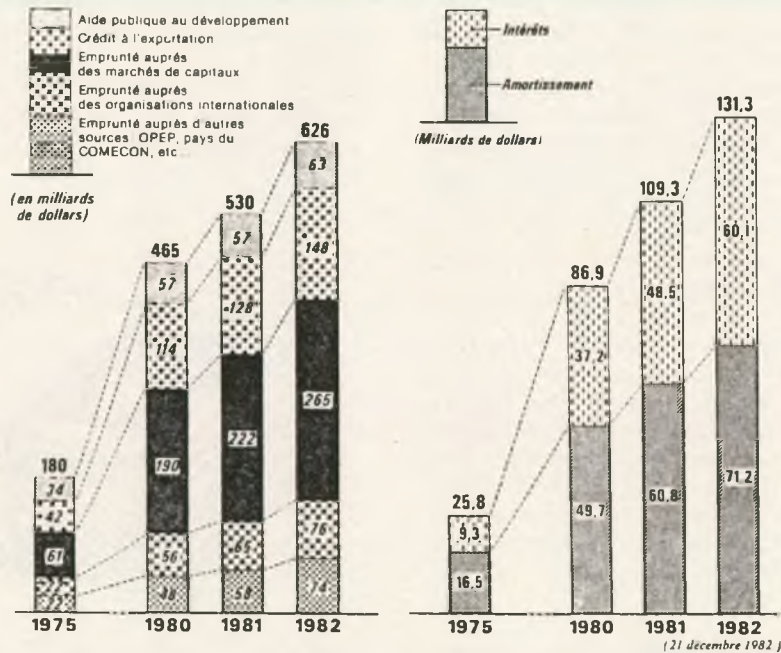
— LE SECRET BANCAIRE SUISSE DÉCLARE !!! —



L'ENRICHISSEMENT DES BANQUES

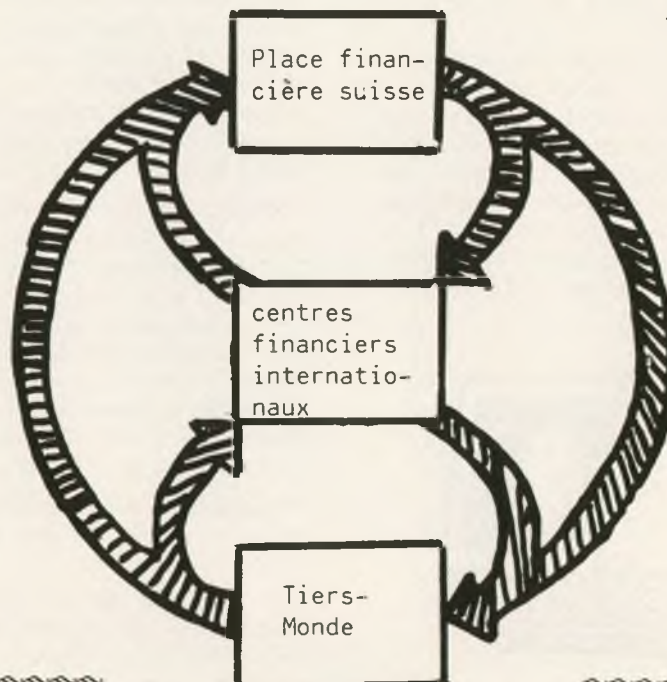
EN HUIT ANS (de 1975 à 1982)
L'ENDETTEMENT DES PAYS EN VOIE
DE DEVELOPPEMENT A PLUS QUE TRIPLE
(de 180 MIA \$ à 626 MIA \$)

... ET LE SERVICE DE LEUR DETTE
(AMORTISSEMENT ET INTERETS) A ETE
MULTIPLIE PAR 5 ENVIRON: 25,8 en
1975, 131,3 en 1982 (INTERETS VER-
SES AUX BANQUES X 6).



La fuite des capitaux

- prive de capital les peuples du Tiers-Monde
- soustrait l'argent au fisc du pays
- renforce les couches privilégiées du pays



Un endettement important

- accroît une dépendance dangereuse vis-à-vis des créanciers.
- favorise une économie d'exportation, réalisée au détriment de la production prioritaire des biens essentiels pour la population.
- conduit à l'intervention du FMI, gendarme financier international.

BIBLIOGRAPHIE

Romans

Paul ERDMANN: "La conjuration de 1985", 283 p., Belfond, 1982. "Le Krach de 1979", "Le livre de Paris", Bagneux, 1978. Paul Erdmann, devenu financier international, fonde, en 1965, une banque suisse affiliée à la Banque de Californie. Une faillite retentissante conduit Paul Erdmann en prison à Bâle: il découvre ses talents d'écrivain et un moyen sûr de refaire fortune. Il met bien en lumière le rôle de la place financière suisse pour couvrir les opérations illégales. Passionnant à lire.

Arthur HAILEY: "Bank", 540 p. Le Livre de Poche, 1975. Cela ne se passe pas en Suisse. Mais avec sa force habituelle et la connaissance profonde qu'il a acquise ici et là, des milieux de la banque et de l'argent, Arthur Hailey ne cache rien, dans cette histoire mouvementée, des vérités les plus terribles, les plus étonnantes, qu'il s'agisse de l'inflation des cartes de crédit, de la corruption, ou de la "santé" des affaires les plus prestigieuses!

Livres - dossiers

Claude TORRACINTA: "Les banques suisses en question". 273 p. Editions de l'Aire, 1981. 14 interviews, de Jean Ziegler à Ph. de Weck en passant par Michel Jobert, Gilbert Couteau et Nello Celio.

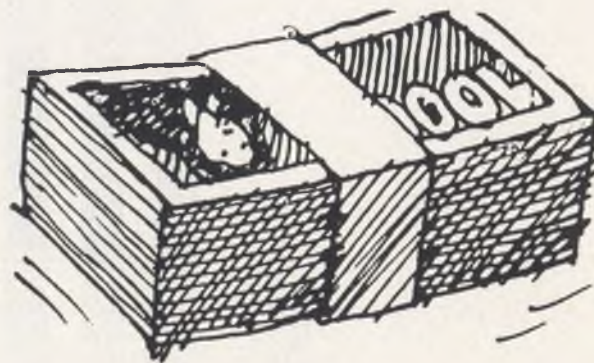
André HOFER: "La fraude fiscale en Suisse". 170 p., Editions Grounauer, 1978.

Ce livre est le fruit de l'indignation accumulée durant plus de 10 ans d'activité par un contrôleur fiscal. L'auteur témoigne aussi des difficultés quotidiennes que rencontre le réviseur fiscal dans son travail, du fait des lacunes de la loi ou de la tolérance manifestée par le pouvoir à l'égard des gros contribuables. Urs HAYMOZ: "Silence d'argent, la Suisse carrefour financier", Editions Cetim, 1979, 160 p.



Bonne analyse du rôle de la place financière suisse dans la fuite des capitaux, la fraude fiscale, les placements et les relations avec le Tiers-Monde.

DECLARATION DE BERNE: "Les secrets du secret bancaire", brochure pédagogique avec schémas, tableaux simples, 120 p., 1978, épuisé mais peut être obtenu en photocopies, Fr.s. 10.- à la D.B. et "Endettement et chômage", "Vers un développement SOLIDAIRE", nos 66 et 67. Déclaration de Berne. Fr. 5.-. Le Tiers-Monde doit-il s'ajuster ? Comment et par qui se fait l'ajustement ? Quelles sont les conséquences pour les peuples du Tiers-Monde et l'industrie suisse d'exportation.



Matériel pédagogique

FILM: "L'affaire suisse", film de Peter AMMANN, avec Jean Sorel, Brigitte Fossey.

Un avocat d'affaires suisse, un promoteur nouveau riche. D'Italie, d'énormes capitaux en fuite atterrissent dans une banque privée helvétique. Des opérations contrôlés par une organisation financière proche du Vatican et dont le siège est à Rome. L'allusion au banquier romain Sindona, qui a spéculé à Zurich avec l'aide des grandes banques suisses, est évidente (Adresse: Peter Ammann, 7 rue Blanche, 1205 Genève).

MONTAGE AUDIOVISUEL: "Nos banques", 13 min., 79 dias. Ce document nous invite à mieux comprendre le fonctionnement et le rôle des banques suisses, chez nous et dans le Tiers-Monde, avec les conséquences que cela entraîne par rapport à une véritable politique de développement. Déclaration de Berne, location Fr. 10.- par semaine. "2 scénettes pour théâtre de rue", 10 pages, sur demande à : Déclaration de Berne, C.P. 81, 1000 Lausanne 9. Tél: 021/22.32.19.

"Arguments des banquiers, contre-arguments", Fr. 3.- auprès du Parti Socialiste Suisse, C.P. 4084, 3001 Berne.

"Le scandale de la fuite des capitaux", page-poster de courts articles et de citations de personnalités, (format 32x49cm), Réalisé par R. Gerster. Commande à la D.B. (gratuit).

Etudes éthiques

"Les banques suisses face à l'éthique sociale", 1981, deux parties. Première partie "Considérations éthiques", 65 p. Deuxième partie: "Rôle des banques, fuite des capitaux et justice fiscale", 149 p. Par l'Institut d'Ethique Sociale, Beau-Séjour 28, 1003 Lausanne.

André BLELER: "Réhabiliter l'argent", 32 p., brochure gratuite, 1984. Pour commande: Action de Carême, C.P. 103, 1000 Lausanne 13, Tél: 021/27.88.81.

"La Suisse, place financière et le Tiers-Monde", Justice et Paix, 45 p. Fr. 6.- (Action de Carême).

"Initiative sur les banques", Justice et Paix, 44 p. Fr. 4.- (Action de Carême).

Afrique du sud

"Notre argent finance l'apartheid, brochure, 24 p. Fr. 4.50 (Mouvement Anti-Apartheid, rue Lévrier 15, 1201 Genève, Tél: 022/32.43.62).

"Les banques affirment, nous répondons", argumentaire gratuit (à commander à la même adresse).

"Voix africaines", 4 p., gratuit (à commander à la même adresse).

Contre l'initiative

"Renforcer ou affaiblir le système bancaire?", brochure, 42, p., 1979, par l'Association suisse des banquiers, Aeschenvorstadt 4, 4002 Bâle.

Alfred MATTER: "Les banques", 104 p. Ed. Cosmos, 1979.

Rainer E. GUT: "Initiative contre les banques - vers une votation cruciale", brochure gratuite, 1984, 24 p., Société pour le développement de l'économie suisse, C.P. 817, 1211 Genève 3 (voir p. 18).

EN VENTE À LA DÉCLARATION DE BERNE

(Secrétariat: C.P. 81, 1000 Lausanne 9, tél: 021:22.32.19).

DIS-MOI COMMENT ILS VIVENT: Sélection de plus de 200 albums, récits, documentaires et bandes dessinées, consacrés au Tiers-Monde et au mal développement (immigrés, racisme, écologie, paix), destinés aux enfants et adolescents. Fr. 5.-.

POSTER A CROQUER: Superbe poster pour enfants en quadrichromie sur les problèmes de santé, de solidarité et d'écologie. Format: 56/89 cm. Fr. 5.-.

Affiche "LES HUIT MYTHES DE LA FAIM". Format 56/83 cm. Fr. 1.50.
(Deux affiches à placer partout).

BLOC-NOTES "SAVOIR ACHETER," Fr. 3.-.

L'ANTIMYTHE, lire c'est bien, comprendre c'est mieux. Journal pastiche, apprenant à lire au-delà de l'actualité. Gratuit.

TRACES DANS LA NUIT: 8 récits de vies d'enfants et d'adolescents de 8 pays du monde (Afrique du Sud, Ouganda, Iran, Bangladesh, Pérou, Brésil, Texas et Suisse) par des auteurs du pays. Récits émouvants, poignants parfois, allant au-delà des clichés habituels sur la vie quotidienne des enfants et des jeunes. Une introduction sur chaque pays donne quelques éléments sur la situation actuelle. Dès 12 ans. Ed. D.B., 250 p. Fr. 15.- (rabais de quantité).



SACS DE JUTE Fr. 2.-

Hâtez-vous avant qu'on les écoule en Russie

"Côté Père Noël, les Soviétiques (internés à Zugerberg) n'ont pas non plus été oubliés. Après l'office, chacun obtient un survêtement Nabholz bleu pétant et... un sac en jute frappé du slogan tiers-mondiste "Hunger ist ein Skandal" rempli de mandarines".

(Tiré de l'Hebdo du 22.3.1984, p. 17).

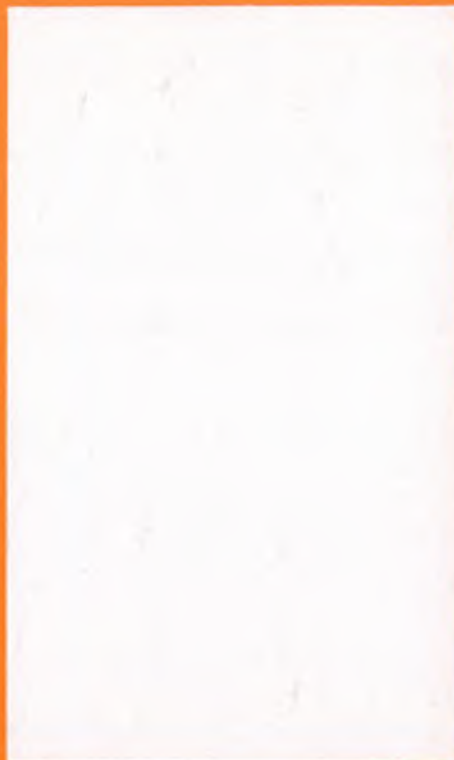
LA DECLARATION DE BERNE EN BREF

A l'origine, la Déclaration de Berne était le nom d'un manifeste rédigé en 1968 par des personnalités de toutes les régions de Suisse, présenté en 1969 au Conseil fédéral. Ce texte visait à mobiliser l'opinion publique de notre pays en faveur du développement du Tiers-Monde. A ce jour, plus de 12'000 personnes ont signé cette déclaration.

LA DECLARATION DE BERNE est aujourd'hui un mouvement qui a pour but de promouvoir une solidarité active avec les groupes de population dominés, principalement dans le Tiers-Monde. Le sous-développement dans le monde ayant son origine principalement dans le maldéveloppement des sociétés industrielles, elle travaille en vue de changements:

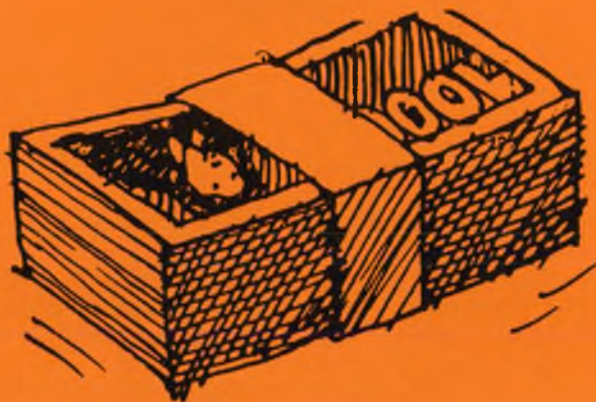
- dans les relations économiques, politiques, culturelles, entre la Suisse et le Tiers-Monde;
- dans la coopération au développement;
- dans l'orientation de notre propre développement.

Elle diffuse des informations, organise des actions afin de sensibiliser l'opinion à ces objectifs. La Déclaration de Berne n'a pas de projet dans le Tiers-Monde; elle est politiquement indépendante et ne dépend financièrement que de l'appui de ses membres et sympathisants. Elle édite un bimestriel, "**Vers un Développement SOLIDAIRE**" (abonnement Fr. 20.- par an. Il vous suffit pour cela d'utiliser le CCP 10-108 13, mention abonnement).



JA 1000 LAUSANNE 9

POUR DES BANQUES DISCRÈTES, MAIS PROPRES



VOTEZ OUI LE 20 MAI À L'INITIATIVE SUR LES BANQUES

Ce numéro spécial de "VERS UN DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE" fait l'objet d'un large tirage.

Commande individuelle: Fr. 2.50.

Commande groupée (dès 10 exemplaires): Fr. 1.50. N'hésitez pas à nous contacter pour commandes, renseignements ou envois particuliers.